

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Le comportement civique dans les espaces publics :
Vers le renforcement des valeurs de citoyenneté au
service du développement durable

Auto-saisine n° 87/2025

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Le comportement civique dans les espaces publics : Vers le renforcement des valeurs de citoyenneté au service du développement durable

Commission Permanente Chargée des affaires sociales et de la solidarité

Président de la commission : Jaouad Chouaib
Rapporteur de la thématique : Mohamed Abdessadek Essaïdi

Auto-saisine n° 87/2025

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°128-12, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est autosaisi, aux fins de préparer un avis sur le comportement civique dans les espaces publics.

Dans ce cadre, le Bureau du Conseil a confié à la Commission des affaires sociales et de la solidarité¹ l'élaboration dudit avis.

Lors de sa 177^{ème} Session Ordinaire tenue le 22 décembre 2025, l'Assemblée Générale du CESE a adopté à l'unanimité l'avis intitulé : « le comportement civique dans les espaces publics : vers le renforcement des valeurs de citoyenneté au service du développement durable ».

Élaboré sur la base d'une approche participative, le présent avis est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil et des auditions organisées avec les principales parties prenantes concernées², avec en complément les résultats et enseignements d'une enquête sur les avis et les perceptions des citoyennes et des citoyens concernant³ les comportements civiques dans les espaces publics au Maroc.

1 - Annexe 1 : Liste des membres de la commission des affaires sociales et de la solidarité.

2 - Annexe 2 : Liste des institutions et acteurs auditionnés.

3 - Annexe 3 : Synthèse des principaux résultats de l'enquête sur les comportements civiques dans les espaces publics au Maroc.

Sommaire

Synthèse.....	9
Introduction	12
I. Le Comportement civique dans l'espace public : fondements, acteurs et espaces de socialisation.....	15
1.1. Le référentiel des valeurs : normes spirituelles et sociales et culture du vivre-ensemble ..	15
1.2 Principaux acteurs : famille, école et médias	15
1.3 L'éducation au civisme dans le système éducatif : entre contenus , pratiques et ancrage des valeurs civiques	17
1.4. Les environnements de socialisation : espace urbain et services numériques	22
1.5. Les espaces intermédiaires de prévention des comportements inciviques: sport et espaces loisirs	23
1.6 Les espaces de réinsertion : le milieu carcéral comme levier de re-socialisation civique	27
II. Comportements en espace public : entre encadrement normatif et pratiques observées	28
2.1. Approche pénale des comportements non civiques.....	28
2.2. Sécurité routière : renforcement du code de la route et persistance des comportements à risque	33
2.3.Tabagisme dans les lieux publics : cadre réglementaires à actualiser	34
2.4 Police administrative locale : régulation de proximité et contraintes opérationnelles	35
III. Pour un civisme partagé, structuré et durable dans les espaces publics.....	36
Axe 1 : Mettre en place un cadre stratégique et institutionnel axée sur le comportement civique.....	36
Axe 2 : Faire respecter les règles et garantir l'exemplarité dans l'espace public	38
Axe 3 : Améliorer le cadre de vie et organiser les usages des espaces publics	39
Axe 4 : Ancrer les valeurs civiques par l'éducation, la sensibilisation et l'engagement	40
Axe 5 : Valoriser et suivre les comportements civiques	41
Eclairage : Faire du comportement civique un levier pour des spectacles sportifs sûrs, inclusifs et à la hauteur des manifestations sportives nationales et internationales .	43
Annexes.....	46
Annexe n°1 : Liste des membres de la Commission permanente des Affaires Sociales et de la Solidarité.....	46
Annexe n° 2 : Liste des acteurs auditionnés.....	47
Annexe n°3 : Synthèse de l'enquête de terrain sur le comportement civique dans l'espace public.....	48

Synthèse

L'avis du CESE, intitulé : « le comportement civique dans les espaces publics : vers le renforcement des valeurs de citoyenneté au service du développement durable », analyse les dynamiques à l'œuvre en matière de comportements civiques dans les espaces publics et en identifie les principaux déterminants. Il met en lumière les leviers susceptibles de promouvoir un civisme responsable, inclusif et durable, au service d'un espace public fondé sur le respect mutuel et le vivre-ensemble. Il a été adopté l'unanimité par la 177^{ème} Assemblée générale ordinaire du Conseil, tenue le 22 décembre 2025.

L'espace public constitue un cadre de vie partagé par les citoyen(ne)s, où se déploient les interactions sociales et les pratiques quotidiennes de la vie collective. Il rassemble une pluralité d'usages, au sein desquels les comportements civiques s'expriment à travers le respect du cadre normatif et des règles communes, la considération d'autrui ainsi que la préservation des biens partagés.

Dans ce cadre, le Royaume s'appuie sur un patrimoine civilisationnel riche, fondé sur les valeurs de solidarité, de respect et d'intérêt général. Cet héritage, ravivé et sublimé dans les moments de crise et de mobilisation collective, témoigne d'une forte capacité d'engagement, portée par la cohésion sociale, le sens des responsabilités et le civisme.

L'observation de l'espace public met toutefois en évidence, dans certaines situations, des incivilités se traduisant par des comportements s'écartant des règles communes et du respect des biens collectifs. Celles-ci prennent des formes diverses, allant des atteintes à la propreté et des dégradations des équipements publics aux comportements à risque sur la route, traduisant une appropriation inégale des règles de cohabitation et de sécurité. Dans les espaces sportifs, notamment les stades, des épisodes ponctuels de débordements peuvent également être observés, le plus souvent dans des contextes de forte tension émotionnelle.

Au vu de ces constats, un ensemble d'initiatives publiques ont été engagées afin de consolider l'ancrage des comportements civiques, mobilisant notamment le système éducatif et les médias publics, ainsi que des dispositifs de sensibilisation à dimension religieuse et des programmes de réinsertion.

Il demeure que ces actions publiques, sectorisées et insuffisamment articulées, ne favorisent pas un ancrage durable des comportements civiques, qui requiert une appréhension plus approfondie des déterminants structurels des incivilités. Celles-ci résultent d'une combinaison de facteurs émotionnels, organisationnels et socio-économiques. Elles renvoient aux évolutions des processus de socialisation, marquées par la diversification des influences, notamment numériques, qui contribuent à la recomposition des repères et des comportements individuels et collectifs. Elles reflètent également des fragilités d'ordre social et territorial, liées aux inégalités d'accès aux ressources et aux opportunités d'insertion sociale. À cela s'ajoutent des facteurs institutionnels liés à l'effectivité de l'application des règles établies, à la lisibilité des normes collectives et à la capacité de régulation de proximité.

Le CESE considère que le civisme dans les espaces publics constitue un levier essentiel de cohésion sociale, de confiance collective et de consolidation de l'État de droit. Son renforcement requiert une mobilisation coordonnée et soutenue de l'ensemble des acteurs autour d'actions convergentes, inscrites dans une dynamique d'exemplarité mutuelle et de responsabilité vertueuse pour l'intérêt de la communauté. Selon le CESE, ce cadre devrait reposer sur trois exigences indissociables : (i) le renforcement de l'éducation et de la responsabilisation des citoyens au respect des règles de civisme dans l'espace public ; (ii) la consolidation de l'exemplarité des institutions et des acteurs publics et privés, à travers l'amélioration continue des pratiques de gestion, de la qualité des services et des infrastructures ; et (iii) le renforcement de l'effectivité de l'application des règles dans les espaces publics, afin d'en garantir le respect et de prévenir les comportements inciviques.

La finalité est d'œuvrer, avec constance et détermination, à une réhabilitation de l'espace public en tant que bien commun, en améliorant sa qualité, son accessibilité et ses usages, afin d'en faire un cadre propice à l'adoption durable de comportements civiques. Dans cette perspective, la Coupe du monde 2030 que le Royaume co-organisera avec l'Espagne et le Portugal, constitue une opportunité stratégique d'accélération, en faisant du civisme un axe structurant des préparatifs de cet événement.

Sur la base de la vision du CESE explicitée ci-haut, un ensemble de recommandations ont été formulées, dont il est permis de citer :

- Lancer un projet national intégré de promotion du civisme dans les espaces publics, fondé sur une approche participative et déployé aux niveaux national et territorial, adossé à une charte nationale fixant les règles de comportement à respecter dans ces espaces.
- Examiner l'opportunité d'élargir le champ d'intervention de la « Fondation Maroc 2030 » pour qu'elle contribue à la mise en œuvre du projet national proposé, en coordination avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés, notamment la société civile, en vue de promouvoir le comportement civique dans les espaces publics, comme axe majeur des préparatifs de la Coupe du monde 2030.
- Assurer l'application stricte, selon des procédures simplifiées, des dispositions pénales relatives aux infractions et délits mineurs portant atteinte à l'ordre public et à la sérénité publique, tout en veillant à la mise en œuvre effective des peines alternatives.
- Mettre en place un cadre normatif unifié des sanctions administratives relatives aux atteintes au civisme dans l'espace public, tenant compte des spécificités régionales et intégrant des mesures alternatives à caractère éducatif et réparateur, telles que les travaux d'intérêt général.
- Élaborer et mettre en œuvre un code national de conduite civique dans les services publics, en cohérence avec les dispositions de la loi 54.19 relative à la charte des services publics, afin de clarifier les responsabilités des fonctionnaires et des usagers, d'harmoniser les standards de qualité des services, et de consacrer le rôle exemplaire des services publics dans la promotion du civisme et des principes de bonne gouvernance.

- Intégrer explicitement, dans le cadre référentiel des curricula, programmes et manuels scolaires, et ce dès le préscolaire et à toutes les composantes et tous les niveaux du système d'éducation et de formation, des activités visant le développement des comportements civiques et l'appropriation des valeurs qui les sous-tendent, tout en en assurant la mise en œuvre effective à travers des approches pédagogiques adaptées, notamment par le renforcement des activités parascolaires.

Le CESE, dans le présent avis, a consacré un éclairage particulier à la question du civisme dans les manifestations sportives nationales et internationales. Il y appelle à renforcer les comportements citoyens au sein des enceintes sportives, afin de garantir des événements sûrs, inclusifs et de qualité, et de faire du sport un véritable espace de cohésion sociale et de rayonnement du Royaume. A cet effet, le CESE a émis des recommandations visant à promouvoir auprès des publics les valeurs de respect, de fair-play et de vivre-ensemble, à renforcer les dispositifs de prévention et de médiation dans et aux abords des stades, à améliorer la sécurité, l'accessibilité, l'aménagement et la gestion des infrastructures sportives et à mobiliser les outils numériques afin d'anticiper les risques, optimiser la gestion des flux et renforcer la sécurisation des événements.

Introduction

L'espace public est un espace accessible à toutes et à tous. Il commence là où s'arrête le domaine privé de l'individu ou de la famille. Il désigne l'ensemble des espaces relevant de l'usage collectif, dont l'organisation et le fonctionnement sont encadrés par des règles communes fondées sur le droit, les usages sociaux et les principes du vivre-ensemble.

Les espaces publics se déclinent en plusieurs formes selon leurs modalités d'accès et les fonctions qu'ils remplissent. Ils comprennent, d'une part, les espaces à accès libre ouverts à tous, tels que les rues, les places, les jardins, les plages et les voies publiques. Ces espaces assurent des fonctions de circulation, de rencontre, d'interaction sociale, de rassemblement pacifique ainsi que d'expression culturelle et de loisirs.

Ils incluent, d'autre part, des espaces publics à accès régulé, comme les stades, les théâtres, les piscines et les équipements culturels et sportifs. Ces infrastructures remplissent des missions éducatives, culturelles ou sportives et sont soumises à des règles internes qui encadrent leurs conditions d'utilisation ainsi que les exigences de sécurité applicables.

Les espaces publics englobent également les services publics destinés à l'accueil des usagers, notamment les administrations, les établissements de santé, les institutions d'enseignement, les juridictions et les transports en commun. Leur organisation repose sur des règles administratives et de gestion visant à garantir un accès équitable aux services, dans le respect des exigences de qualité et de continuité du service public.

Par ailleurs, il existe des espaces collectifs privés, non ouverts au public, notamment dans les ensembles résidentiels, tels que les espaces verts, les piscines, les terrasses, les couloirs, les ascenseurs ou les parkings. Réservés aux copropriétaires et aux résidents, ces espaces reposent sur des règles de gestion collective et des responsabilités partagées.

Au-delà de la diversité de leurs formes et de leurs conditions d'accès, ces espaces partagent un socle commun fondé sur le respect de l'ordre public, des règles d'usage, ainsi que sur la préservation de la propreté et de l'intégrité des équipements collectifs. Ils constituent ainsi des lieux essentiels du vivre-ensemble, contribuant à la qualité du cadre de vie, au renforcement du lien social, à la confiance mutuelle et au sentiment d'appartenance à la collectivité.

Dans ce cadre, le comportement civique renvoie à l'ensemble des attitudes et pratiques individuelles et collectives traduisant l'adhésion des citoyennes et citoyens aux lois, aux normes sociales et aux valeurs communes. Il contribue à la coexistence pacifique et à la préservation des droits et libertés. À ce titre, les espaces publics — qu'il s'agisse des parcs, des jardins, des voies publiques, des stades, des résidences, des transports, des administrations ou des établissements scolaires — constituent un miroir des dynamiques sociales et un espace privilégié d'expression de la citoyenneté.

Le Maroc dispose d'un patrimoine civilisationnel riche, façonné par des valeurs de solidarité, de respect et de sens de l'intérêt général. Cet héritage s'est exprimé à de nombreuses reprises dans l'histoire du pays et continue de se manifester, notamment à travers des élans de solidarité et de

mobilisation citoyenne face à des situations de crise ou d'épreuve. Ces moments révèlent une forte capacité d'engagement collectif, portée par la cohésion sociale, le sens des responsabilités et le civisme.

Si cet ancrage traduit une culture civique profondément enracinée, il n'exclut pas l'observation de certaines évolutions dans les comportements au sein des espaces publics. Certaines pratiques se manifestent à l'occasion et reflètent, à des degrés divers, des difficultés dans le respect des règles communes, d'autrui et des biens collectifs. Des formes d'incivilité du quotidien, de négligence ou de non-respect des usages peuvent ainsi apparaître.

Ces changements dans le comportement civique peuvent s'expliquer par un ensemble de facteurs interconnectés — éducatifs, sociaux, culturels, économiques, institutionnels et juridiques — qui conditionnent la manière dont les citoyennes et citoyens interagissent entre eux et avec l'espace commun. Leur compréhension appelle des outils d'analyse prenant en compte la complexité des dynamiques sociales.

Conscient de ces enjeux, le CESE s'est autosaisi de ce sujet afin d'examiner les dynamiques à l'œuvre dans les espaces publics et d'identifier les facteurs qui influencent les comportements civiques et inciviques. Sur cette base, l'avis émet des recommandations visant à promouvoir un civisme responsable et durable et à encourager l'engagement collectif, au service d'un espace public cohérent et harmonieux fondé sur le respect et le partage, favorisant le vivre-ensemble.

Un « éclairage » analytique, assorti de propositions opérationnelles, a été consacré aux comportements civiques dans les espaces sportifs. Ces derniers constituent en effet des lieux privilégiés de rencontre, d'interaction et de brassage entre différentes catégories de citoyennes et de citoyens. Leur importance est appelée à croître davantage dans le contexte de la préparation du Royaume à l'accueil de grandes manifestations sportives, notamment la Coupe du monde 2030, organisée conjointement avec le Portugal et l'Espagne.

Le présent avis s'inscrit dans un référentiel fondé sur la Constitution, les Hautes Orientations Royales et les engagements internationaux du Maroc. La Constitution consacre les principes essentiels au renforcement du comportement civique, à travers la garantie des droits et libertés fondamentaux, l'affirmation de la complémentarité entre droits et devoirs, ainsi que la promotion du respect de la loi, des institutions et des valeurs de citoyenneté.

Il s'appuie également sur les Hautes Orientations Royales, notamment le message adressé au colloque national de 2007 sur « l'école et le comportement civique »⁴, qui promeut une approche globale du civisme fondée sur l'ancrage des valeurs citoyennes, en le considérant comme un système de valeurs éthico-morales intégré et indivisible. Cette orientation met également en avant la nécessité de lutter contre les différentes formes d'incivilité, dans une logique de responsabilité sociétale partagée impliquant le système éducatif, la famille, les médias ainsi que les institutions à vocation pédagogique, culturelle et d'encadrement.

Au niveau international, le présent avis s'inscrit dans le cadre des principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui affirme les principes de dignité, d'égalité et de fraternité, tout en rappelant les devoirs de chacun envers la communauté, notamment le

4 - Rabat, 23 mai 2007

respect des droits et libertés d'autrui, ainsi que la satisfaction des justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général⁵.

Il s'inscrit également dans la dynamique de l'Agenda 2030, dont plusieurs objectifs relatifs à l'éducation, aux villes durables et aux sociétés pacifiques soulignent l'importance du civisme dans la promotion de la culture de la paix, du dialogue et du vivre-ensemble, la préservation de l'environnement, la lutte contre les formes de pollution, l'accès à des espaces publics sûrs et la consolidation de l'état de droit⁶.

De même, la Convention relative aux droits de l'enfant met en avant le rôle de l'éducation aux valeurs suprêmes stipulées dans la Charte des Nations Unies, notamment la paix, la dignité, la tolérance, la liberté, l'égalité et la fraternité.

De même, la Convention relative aux droits de l'enfant met en avant le rôle de l'éducation aux valeurs universelles consacrées par la Charte des Nations Unies, notamment la paix, la dignité, la tolérance, la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle souligne également que l'exercice de ces droits ne peut être limité que par des restrictions prévues par la loi et nécessaires, dans une société démocratique, au respect de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques, ainsi qu'à la protection des droits et libertés d'autrui⁷.

Il convient de souligner que le CESE a déjà abordé, dans plusieurs avis et rapports, différentes dimensions du comportement civique dans divers domaines connexes⁸.

Le CESE, dans ce présent avis, a choisi de se focaliser sur les comportements et pratiques directement observables dans l'espace public. D'autres dimensions du civisme, telles que le respect des obligations fiscales, la probité professionnelle ou l'intégrité dans le cadre des examens, ne sont pas traitées ici, sans que cela en diminue l'importance dans l'exercice des devoirs civiques.

5 - ONU, Assemblée générale, Déclaration universelle des droits de l'Homme 1948, articles 1 et 29 <https://www.un.org/ar/about-us/universal-declaration-of-human-rights>

6 - ONU, Assemblée générale, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, objectifs 4,11,16.

7 - ONU, CIDE, 1989, Préambule et article 15 <https://www.ohchr.org/ar/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

8 - Voir :

« L'inclusion des jeunes par la culture » 2012

« Les lieux de vie et action culturelle » 2013

« Technologies et valeurs : impact sur la jeunesse » 2017

« Renforcer la participation des citoyennes et citoyens à la gestion des affaires publiques » 2024

I. Le Comportement civique dans l'espace public : fondements, acteurs et espaces de socialisation

1.1. Le référentiel des valeurs : normes spirituelles et sociales et culture du vivre-ensemble

Le comportement civique dans l'espace public s'inscrit dans un système de valeurs encadré par la religion islamique. Au Maroc, il constitue une composante intrinsèque du système éducatif et spirituel de l'Islam, qui accorde une importance particulière aux valeurs de responsabilité individuelle, de respect d'autrui, de préservation de l'intérêt général. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions du Conseil supérieur des oulémas et du ministère des Habous et des Affaires islamiques en matière de diffusion et de promotion de valeurs religieuses fondées sur la modération, le juste milieu, la tolérance et la coexistence.

Dans ce cadre, le plan « Tasdîd at-Tablîgh⁹ » constitue un levier structurant de diffusion des valeurs religieuses. Il repose sur une approche qui ne se limite pas à la transmission du discours religieux, mais qui vise également à encourager l'adoption de comportements responsables au quotidien. Cette démarche s'appuie sur l'idée que la foi et l'action vertueuse participent conjointement à l'édification d'une société fondée sur le respect, la responsabilité et la cohésion sociale.

La mise en œuvre de cette orientation mobilise un ensemble d'outils complémentaires. Elle s'appuie notamment sur les prêches du vendredi, les activités de prédication et d'orientation dans les mosquées, ainsi que sur des programmes d'alphabétisation intégrant des dimensions liées aux valeurs civiques. Ces dispositifs contribuent, à des degrés divers, à sensibiliser les citoyens aux comportements attendus dans l'espace public, tels que le respect des règles, la tolérance, la préservation de l'environnement ou encore le sens de la responsabilité.

Dans le paysage médiatique, certains supports spécialisés contribuent à cette dynamique. À titre d'exemple, la Radio Mohammed VI du Saint Coran et la chaîne de télévision Assadissa occupent une place importante en matière de diffusion de contenus religieux, en proposant des programmes associant récitation, enseignement et orientations éthiques. Elles participent ainsi à la promotion de valeurs de modération, de tolérance et de responsabilité, en cohérence avec les orientations nationales en matière d'encadrement religieux.

Dans l'ensemble, le référentiel religieux apparaît comme un vecteur complémentaire dans la diffusion des valeurs de civisme, en interaction avec les autres instances de socialisation, notamment la famille, l'école et les médias.

1.2. Principaux acteurs : famille, école et médias

Le comportement civique constitue un élément clé de la cohésion sociale, de la participation citoyenne et du vivre-ensemble. Il se construit progressivement au sein de différents espaces de socialisation, parmi lesquels la famille, l'école et les médias occupent une place centrale. Ces instances interviennent, à des degrés divers, dans la transmission des repères, des normes et des valeurs qui orientent les comportements individuels et collectifs.

9 - Audition du ministère des Habous et des affaires islamiques, 2025

La famille représente le premier cadre de socialisation, où se développent les premières interactions et l'apprentissage des règles de vie en commun. Elle contribue à transmettre des valeurs telles que le respect, la coopération et le sens des responsabilités. Ce rôle peut toutefois être influencé par divers facteurs liés aux évolutions sociales, économiques et culturelles, notamment les conditions de vie, les transformations des structures familiales ou encore l'exposition croissante aux environnements numériques. Ces éléments peuvent, dans certaines situations, modifier les conditions dans lesquelles la famille exerce sa fonction éducative.

L'école constitue un second pilier dans la formation du civisme. En tant qu'institution, elle assure la transmission des savoirs, le développement de l'esprit critique et la sensibilisation aux valeurs citoyennes. Au-delà de l'apprentissage, l'école offre un espace de socialisation où les élèves expérimentent les règles de la vie collective et se familiarisent avec des principes tels que le dialogue, le respect et l'acceptation de la diversité. Ce rôle s'exerce dans un contexte de transformations rapides du système éducatif et de l'environnement social, technologique et numérique, notamment l'intelligence artificielle, qui modifient les attentes et les besoins des apprenants.

Les médias, y compris les supports numériques jouent aujourd'hui un rôle majeur dans la formation des représentations, des comportements et des valeurs, en particulier avec l'essor d'Internet et des réseaux sociaux. Qu'ils soient traditionnels ou numériques, ils peuvent contribuer à la promotion des principes civiques, tout en exposant, sans encadrement approprié, les publics — notamment les jeunes — à des influences susceptibles de les détourner de comportements responsables. La production de contenus médiatiques et éducatifs adaptés et responsables apparaît ainsi comme un élément central pour accompagner les citoyens dans leurs choix et soutenir le développement d'un usage réfléchi et critique du cyberspace.

Encadré n°1 : contenus médiatiques pour la promotion du comportement civique¹⁰

La chaîne publique 2M a diffusé, entre 2022 et juin 2025, un total de 846 reportages consacrés aux questions de citoyenneté dans ses journaux télévisés en arabe, amazighe et français. Ces reportages ont porté sur des thématiques liées à la sensibilisation à la citoyenneté (36 %), à la prévention sanitaire (26 %), à la solidarité (20 %) et aux enjeux éthiques (18 %).

Parallèlement, la chaîne a diffusé plus de 466 séquences publicitaires principalement axés sur la prévention sanitaire (46%) et l'éducation routière (44,6%), dont un grand nombre a été rediffusé plusieurs fois par jour, contribuant ainsi à l'ancrage des comportements civiques, notamment durant la pandémie de Covid-19 et dans le cadre des campagnes nationales de sécurité routière.

En outre, 2M a investi dans des formats de sensibilisation, tels que des mini-séries dédiées aux incivilités, la solidarité et l'environnement. Les séries et fictions ont également abordé des sujets d'actualité tels que l'inclusion sociale, les mères célibataires, la migration ou encore le football féminin.

Dans le domaine du numérique, la portée des messages de la chaîne s'est renforcée à travers le site 2M.ma et les réseaux sociaux, en particulier auprès des jeunes téléspectateurs.

¹⁰ - Audition de la chaîne 2M, 27 août 2025

Il apparaît ainsi que la construction du comportement civique ne relève ni d'un individu isolé ni d'une seule institution. Il s'agit d'un projet sociétal qui requiert la coopération et la synergie entre la famille, l'école, les médias, ainsi que l'implication d'autres acteurs, publics et privés. Cette dynamique interroge le cadre des politiques publiques en matière d'éducation, de culture, de jeunesse et de médias, afin de créer un environnement propice à l'apprentissage de la citoyenneté et à l'épanouissement des comportements civiques, fondé sur la participation, la responsabilité partagée et la conscience collective.

1.3. L'éducation au civisme dans le système éducatif : entre contenus, pratiques et ancrage des valeurs civiques

Le système éducatif marocain a connu plusieurs réformes structurantes visant à améliorer l'accès à l'éducation, la qualité des apprentissages et l'adaptation du système aux évolutions de la société. Ces réformes se sont inscrites dans une trajectoire progressive, allant de la Charte nationale d'éducation et de formation (1999-2009), au Programme d'urgence (2009-2012), jusqu'à la Vision stratégique de la réforme 2015-2030, qui constitue aujourd'hui le cadre de référence global du système éducatif dans l'ensemble de ses composantes et niveaux.

Les grandes orientations de cette vision ont été consacrées par la loi-cadre n° 51.17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, adoptée en 2019¹¹. Ce texte constitue le principal référentiel normatif encadrant les politiques éducatives et consacre explicitement la place de l'éducation aux valeurs et au civisme parmi les missions du système éducatif.

En effet, la loi-cadre réaffirme, dans son préambule, l'attachement aux principes constitutionnels ainsi qu'aux engagements internationaux du Royaume en matière de droits humains. Elle consacre également, dans ses dispositions (art. 2), le rôle de l'école dans l'ancrage des valeurs de citoyenneté, de tolérance, de solidarité et de coexistence. Le comportement civique y est appréhendé comme « l'attachement aux constantes constitutionnelles du pays, dans le plein respect de ses symboles et de son héritage civilisationnel, ainsi que la fierté d'appartenir à la Nation. Il inclut également l'imprégnation de la vertu de l'effort productif, de l'esprit d'initiative, de la conscience de l'engagement citoyen et des responsabilités envers soi-même et envers la société, de même que l'attachement aux valeurs de tolérance et de solidarité ».

Dans le même sens, l'article 5 de la loi-cadre attribue au système éducatif les fonctions de socialisation, d'éducation aux valeurs de citoyenneté, d'ouverture, de communication et de comportement civique.

Au-delà du cadre juridique, plusieurs travaux institutionnels ont mis en évidence l'importance de l'éducation au civisme au sein de l'école, dans la mesure où elle constitue une dimension essentielle des missions éducatives, qui dépasse la seule transmission des connaissances pour inclure la formation de la personne et du citoyen. Elles mettent également en exergue les défis liés à l'effectivité de cette mission, notamment en ce qui concerne l'articulation entre les valeurs enseignées et les pratiques observées, ainsi que les modalités de leur intégration dans les curricula et les environnements scolaires (voir encadré 2).

11 - Loi-cadre n° 51.17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique
<https://www.men.gov.ma/sites/default/files/2026-02/loi%20cadre.pdf>

Encadré 2 : comportement civique et éducation aux valeurs en milieu scolaire

Le rapport du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique 2007¹² met en évidence le rôle central de l'école dans la promotion du comportement civique, considéré comme une dimension essentielle des missions du système éducatif. Le civisme ne se limite pas au respect des règles : il renvoie également à des dimensions éthiques, sociales et éducatives qui se construisent progressivement, dès les premières années de scolarisation et tout au long du parcours éducatif. À ce titre, l'école est appelée à être non seulement un lieu d'apprentissage, mais aussi un cadre de vie exemplaire, où se traduisent concrètement les valeurs de citoyenneté, de responsabilité et de respect mutuel.

Le rapport met en évidence certaines limites susceptibles d'affecter la portée de l'éducation au civisme au sein des établissements scolaires. Il relève notamment un décalage entre les valeurs promues et certaines pratiques observées, ainsi que des difficultés liées à l'intégration effective de l'éducation civique dans les contenus et les approches pédagogiques. Il fait également état de situations marquées par le non-respect des règlements internes, ainsi que par l'existence de formes de violence et de maltraitance en milieu scolaire. Par ailleurs, le rapport souligne que l'implication des différents acteurs éducatifs — personnels pédagogiques, élèves et familles — peut présenter des niveaux variables, ce qui peut influencer sur la portée des actions menées en matière de civisme.

Enfin, le rapport met en avant plusieurs leviers susceptibles de renforcer cette dynamique notamment: la création de centres d'écoute et d'accompagnement psychologique, le développement d'unités de recherche consacrées à cette thématique, l'intégration de l'éducation au comportement civique dans la formation initiale et continue des cadres éducatifs, ainsi que la mise en place de dispositifs réguliers de suivi et d'évaluation. Il appelle également à la construction d'un partenariat sociétal élargi associant la famille, les médias et les collectivités territoriales.

Dans cette perspective, le rapport du CSEFRS (2017)¹³ met en évidence l'importance centrale de l'éducation aux valeurs au sein du système éducatif marocain, en sa qualité de composante essentielle de formation et de développement du capital humain. Le rapport s'inscrit dans un contexte national et international marqué par de profondes mutations et par des défis d'ordre éthique, identitaire et environnemental, ce qui renforce la nécessité de disposer d'un système éducatif capable de promouvoir les valeurs communes consacrées par la Constitution marocaine, en harmonie avec les valeurs universelles.

En dépit de l'importance des acquis dans le domaine de l'éducation aux valeurs, le rapport souligne l'existence de plusieurs difficultés et dysfonctionnements, notamment un manque de coordination d'ensemble, l'insuffisance de la formation des acteurs éducatifs ainsi que les limites observées dans l'évaluation de l'impact des initiatives liées à l'éducation aux valeurs.

12 - CSEFRS, rapport sur "Rôle de l'école dans le développement du comportement civique", 2007 (<https://www.csefrs.ma/publications/%D8%AF%D9%88%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%AF%D8%B1%D8%B3%D8%A9-%D9%81%D9%8A-%D8%AA%D9%86%D9%85%D9%8A%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B3%D9%84%D9%88%D9%83-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%AF%D9%86%D9%8A/>)

13 - Le rapport du Conseil sur « L'Éducation aux valeurs dans le système d'éducation, de formation et de recherche scientifique » n°1/2017 <https://www.csefrs.ma/wp-content/uploads/2017/10/REAV-VA-AR.pdf>

A cet égard, le CSEFRS formule plusieurs recommandations :

- Mettre en place un programme d'action national et régional couvrant l'ensemble du système éducatif, en impliquant pleinement les acteurs pédagogiques, les familles et les apprenants.
- Élaborer une charte éducative nationale à caractère contractuel, dédiée à l'éducation aux valeurs, ainsi qu'un cadre référentiel global définissant le système des valeurs scolaires et les rôles des différents acteurs, en matière de curricula, de formation et de pratiques pédagogiques.
- Établir un cadre référentiel général des valeurs ciblées, fondé sur la Constitution, les conventions internationales et les valeurs religieuses et nationales, intégrant également la citoyenneté locale et mondiale, la préservation de l'environnement, le développement durable et les valeurs portées par l'école.
- Diversifier les approches de mise en œuvre, en adoptant une démarche préventive, une approche de discrimination positive au profit des catégories vulnérables, ainsi qu'une démarche participative articulant acquisition de connaissances, implication des acteurs et innovation.
- Renforcer les dispositifs de veille et de suivi, notamment à travers la création d'observatoires régionaux et la mise en place d'indicateurs mesurant l'évolution des valeurs clés au sein des établissements scolaires.
- Mobiliser les ressources humaines, matérielles et législatives nécessaires à la mise en œuvre des recommandations, et utiliser ces orientations pour structurer le débat public sur l'éducation aux valeurs et orienter les politiques éducatives nationales.

Par ailleurs, les politiques éducatives mises en œuvre ces dernières années ont intégré, à des degrés divers, la question de l'éducation aux valeurs et du civisme, à travers les curricula, les activités scolaires et parascolaires, ainsi que certains dispositifs d'accompagnement au sein des établissements. Ces initiatives traduisent une prise en compte progressive de cette dimension, dans un contexte marqué par l'évolution des attentes sociales et des enjeux éducatifs.

Encadré 3 : Plan d'action du ministère de l'Éducation nationale pour la promotion des valeurs de citoyenneté¹⁴

Le ministère de l'Éducation nationale a élaboré un plan d'action structuré autour de plusieurs axes majeurs visant à éduquer les jeunes générations au comportement civique et à renforcer les valeurs de citoyenneté.

a – Curricula et activités parascolaires

- Intégrer les valeurs de citoyenneté, de coexistence et de respect dans les programmes d'enseignement, tout en les renforçant par des activités parascolaires telles que le théâtre, la musique, la presse environnementale, les clubs scientifiques et citoyens, ainsi que les initiatives d'éducation environnementale et entrepreneuriale.

14 - Audition du ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et du sport, 18 juin 2025

- Lancer des projets innovants, tels que les écoles pionnières, afin d'offrir des environnements d'apprentissage attractifs et des approches pédagogiques renouvelées.

b – Structures d'encadrement et d'intervention

- Créer des cellules d'écoute et de médiation dans plus de 8000 établissements, chargées d'identifier, d'analyser et de coordonner la prise en charge des situations de violence ainsi que des difficultés psychologiques et sociales.
- Renforcer les conseils d'élèves et le Parlement de l'enfant pour promouvoir la participation démocratique au sein des établissements scolaires.
- Former des équipes spécialisées dans la lutte contre le harcèlement scolaire, à travers la « Méthode de la préoccupation partagée » (MPP), qui privilégie la protection de la victime sans recourir immédiatement à la sanction de l'auteur.

c – Formation et renforcement des capacités

- Organiser des sessions de formation destinées aux cadres éducatifs, aux parents et aux élèves, axées sur les techniques de médiation, les compétences de communication, l'intelligence émotionnelle et les approches fondées sur les droits humains.

d – Partenariats nationaux et internationaux

- Conclure des partenariats avec les agences des Nations Unies, la société civile et les institutions nationales, notamment dans le cadre du projet « Appui à la promotion de la tolérance, du civisme et de la citoyenneté en milieu scolaire et à la prévention des comportements à risque » (initiative APT2C).

À l'issue des auditions menées auprès des parties prenantes dans le cadre de cet avis, il apparaît que, malgré la multiplication des initiatives et la diversité des approches, l'éducation aux valeurs et au civisme à l'école marocaine continue de rencontrer certaines limites qui peuvent en réduire la portée en tant qu'espace de socialisation et de vivre-ensemble. Elle reste encore largement centrée sur la transmission des connaissances, alors qu'elle est également appelée à jouer un rôle plus affirmé dans la formation des individus et dans l'ancrage des valeurs de citoyenneté.

L'ancrage des valeurs ne peut, en effet, se limiter à des contenus théoriques. Il repose également sur leur traduction dans les pratiques quotidiennes de l'établissement, à travers l'implication des élèves, le développement d'activités pratiques et projets collectifs et la mise en place d'un environnement éducatif propice à l'initiative, à la responsabilité, au respect et à la coexistence.

Dans ce contexte, plusieurs constats ont été relevés. Un premier concerne l'évolution des concepts et de leurs déclinaisons pédagogiques. Le passage de « l'éducation à la citoyenneté » à « l'éducation civique » ne s'est pas toujours accompagné d'une évolution suffisamment perceptible des approches pédagogiques, ce qui peut en limiter la portée sur le terrain.

La participation des élèves à la vie scolaire constitue également un point d'attention. Leur implication demeure encore limitée dans certaines instances de gouvernance des établissements, notamment les conseils de gestion, bien que des expériences contribuent progressivement à renforcer la culture de participation et de responsabilité.

Le système fait également apparaître des besoins en matière d'accompagnement des acteurs pédagogiques. La formation des enseignants et des cadres éducatifs en matière d'éducation aux valeurs demeure inégale, malgré les efforts engagés, ce qui peut influencer la portée des actions menées auprès des élèves.

Par ailleurs, l'articulation des référentiels de valeurs apparaît encore perfectible. Ces valeurs sont aujourd'hui structurées en ensembles distincts — notamment les valeurs islamiques, les droits humains et les valeurs citoyennes — sans être toujours intégrées dans un cadre référentiel suffisamment cohérent et structuré.

À cet égard, il convient de souligner que la lenteur observée dans l'adoption du cadre de référence des curricula ainsi que des référentiels encadrant les programmes et les formations, dont l'élaboration est confiée à la Commission permanente chargée du renouvellement et de l'adaptation continus des curricula¹⁵, programmes et formations des différentes composantes du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, est susceptible d'influer sur le rythme d'avancement de ces travaux, notamment en ce qui concerne la consolidation d'un cadre partagé relatif aux référentiels de valeurs et aux orientations fondamentales du système éducatif.

Encadré 4 : Expériences internationales – La théorie de la « vitre brisée » (New York)¹⁶

La théorie de la « vitre brisée » repose sur l'hypothèse selon laquelle les signes mineurs de désordre dans l'espace public, tels que les dégradations légères, la négligence ou la détérioration de la propreté, peuvent être perçus par les usagers comme des indices d'un manque d'ordre, de surveillance et d'encadrement public. Ces signaux sont susceptibles d'encourager progressivement l'apparition de comportements déviants plus préjudiciables aux espaces publics.

Ce concept a été expérimenté sur le terrain à travers l'abandon volontaire de véhicules dans différents quartiers. Les observations ont montré qu'un véhicule laissé sans surveillance et présentant une vitre brisée devenait, en l'absence d'intervention pour le réparer, davantage exposé à des actes successifs de vandalisme et de dégradation.

Au cours des années 1990, cette théorie a été mise en pratique par la municipalité de New York, qui a adopté une série de mesures visant à traiter rapidement les infractions mineures dans l'espace public. Celles-ci concernaient notamment la fraude dans les transports en commun, les actes de vandalisme occasionnels, la mendicité accompagnée de comportements agressifs, ainsi que le renforcement de la propreté et de la discipline dans les espaces urbains.

Cette expérience a permis de mettre en évidence plusieurs enseignements majeurs. Elle a notamment montré que la préservation de l'ordre dans les espaces publics doit commencer par la prise en charge des comportements mineurs avant qu'ils ne s'aggravent. Elle a également souligné que la qualité de l'aménagement et de la gestion de l'espace urbain influence directement le sentiment de sécurité des citoyens.

¹⁵ - La Commission permanente chargée du renouvellement et de l'adaptation continus des curricula, instituée par l'article 28 de la loi-cadre n° 51.17 et encadrée par le décret n° 2.20.473 publié au Bulletin officiel du 8 septembre 2021

¹⁶ - <https://www.law.ac.uk/resources/blog/broken-windows-theory/>

1.4. Les environnements de socialisation : espace urbain et services numériques

L'aménagement urbain constitue un levier important dans la structuration des comportements au sein de l'espace public. Par sa conception, son organisation et son entretien, il influence les usages, facilite les interactions sociales et contribue à promouvoir le respect des règles ainsi que des biens collectifs. Un environnement urbain accessible, fonctionnel et de qualité est ainsi de nature à favoriser l'adoption de comportements civiques au quotidien.

À cet égard, plusieurs composantes de l'environnement urbain apparaissent déterminantes. La propreté et l'entretien des espaces publics participent à instaurer un cadre propice au respect des lieux et à la responsabilisation des usagers. De même, la qualité de certains aménagements et services, notamment dans les transports publics structurés, peut contribuer à diffuser des standards d'usage et de comportement fondés sur le respect et la discipline collective.

L'éclairage public joue également un rôle structurant, en améliorant la visibilité, en renforçant le sentiment de sécurité et en favorisant une utilisation plus sereine des espaces, y compris aux heures tardives. Dans le même sens, la disponibilité d'équipements urbains adaptés — tels que les dispositifs de collecte des déchets, les sanitaires publics ou encore une signalisation routière claire — facilite l'appropriation de l'espace public dans des conditions respectueuses des règles et des exigences de sécurité.

Dans ce cadre, les outils numériques occupent une place croissante dans la gestion et l'usage de l'espace urbain. Les plateformes de signalement, les applications de services urbains ou encore les dispositifs de gestion intelligente des infrastructures contribuent à améliorer la réactivité des services publics, à renforcer la transparence de l'action publique et à favoriser l'implication des citoyens dans l'amélioration de leur cadre de vie. Toutefois, les analyses issues des auditions font ressortir un recours encore limité à ces outils, en lien notamment avec l'insuffisance de plateformes numériques dédiées à la gestion urbaine et à l'interaction avec les citoyens.

Les usages numériques influencent également les comportements dans l'espace public, notamment à travers les réseaux sociaux et les nouvelles formes d'interaction sociale qu'ils induisent.

Malgré les efforts engagés pour améliorer la qualité du cadre urbain, certaines limites persistent. Elles concernent notamment l'insuffisance ou l'inégale répartition de certains équipements, ainsi que les enjeux liés à leur entretien et à leur maintenance. Ces contraintes peuvent, dans certains contextes, affecter les pratiques quotidiennes et favoriser l'émergence de comportements inadaptés dans l'espace public.

En outre, la participation des citoyens aux processus d'aménagement urbain demeure encore perfectible, bien que des initiatives émergent progressivement, y compris à travers des outils numériques de signalement et de consultation. Une implication plus large des habitants dans la conception et l'évolution de leur cadre de vie est de nature à renforcer le sentiment d'appartenance et la responsabilisation vis-à-vis des espaces collectifs.

Encadré 5 : Outils numériques et implication citoyenne dans la gestion urbaine – cas de Berkane¹⁷

Dans le cadre de ses efforts de modernisation de l'action publique locale, la Province de Berkane a mis en place une application numérique « Notification citoyenne » afin de répondre aux besoins et aux exigences des citoyens. Cette plateforme, fondée sur un système de géolocalisation, permet aux usagers de signaler en temps réel différents dysfonctionnements constatés dans l'espace public, tels que les problèmes de voirie, d'éclairage, de propreté ou d'équipements urbains.

Ce dispositif vise à faciliter la remontée d'information vers les services communaux, à améliorer la réactivité de l'administration et à renforcer l'implication des citoyens dans la gestion de leur cadre de vie. Il s'inscrit dans une démarche de digitalisation de la relation entre la collectivité et les usagers, tout en contribuant à une meilleure prise en compte des besoins exprimés au niveau local.

Cette expérience illustre le potentiel des outils numériques pour soutenir des formes renouvelées de participation citoyenne. Elle met également en évidence l'importance des conditions de mise en œuvre, notamment en matière d'appropriation par les usagers, de continuité du service et de capacité de traitement des réclamations par les services concernés.

Enfin, la prise en compte des principes d'inclusion dans l'aménagement des espaces publics, notamment en faveur des personnes à besoins spécifiques, des personnes âgées ou des familles, contribue à promouvoir une culture de respect et d'équité dans l'usage de l'espace urbain.

Ainsi, l'aménagement urbain ne relève pas uniquement d'une logique technique d'organisation de l'espace. Il constitue également un facteur contribuant, de manière indirecte mais significative, à l'ancrage du comportement civique. Il s'inscrit, de ce fait, en complément des autres leviers éducatifs, sociaux et institutionnels, dans la construction d'un environnement favorable au vivre-ensemble.

1.5. Les espaces intermédiaires de prévention des comportements inciviques: sport et espaces loisirs

Les espaces sportifs, en particulier les stades de football, constituent au Maroc des lieux importants de socialisation, d'expression collective et de participation des jeunes. Ils représentent des espaces où se manifestent des formes d'engagement, d'identification et de passion sportive, qui contribuent à la vitalité de la vie sportive nationale.

Dans ce cadre, les deux dernières décennies ont été marquées par l'émergence et la structuration de groupes de supporters organisés, communément désignés sous le nom de « Ultras »¹⁸. Ces groupes se sont progressivement développés autour de la volonté d'encourager les clubs de

17 - <https://berkanewecan.ma>

18 - Les Ultras sont des groupes organisés de supporters, principalement dans le domaine du football. Ils s'apparentent, dans leur fonction, aux associations de supporters et d'adhérents des clubs sportifs. Toutefois, ils se caractérisent par une certaine fragilité sur le plan de l'encadrement juridique en matière du droit de constitution des associations voir

مركز دراسات حقوق الإنسان والديمقراطية، التدبير الأمني للعنف وأحداث الشغب بالملاعب الرياضية بالمغرب: من أجل مقاربة شاملة، دراسة، 2024، صص. 35-39.
https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/Violence-Stadiums-Morocco_AR.pdf

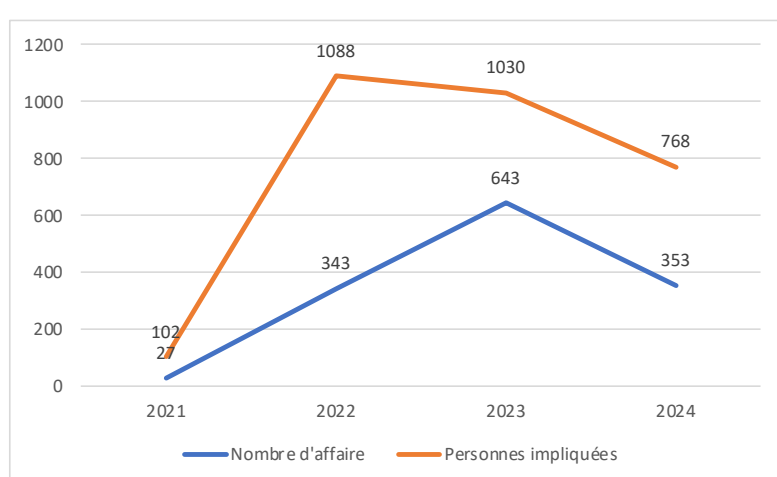
manière collective et coordonnée, à travers des expressions artistiques et symboliques telles que les chants, les tifos et les animations visuelles dans les tribunes. Ils ont contribué, dans plusieurs cas, à enrichir l'ambiance des rencontres sportives et à renforcer l'attractivité du spectacle sportif.

Au-delà de leur dimension sportive, ces groupes ont également évolué vers des formes d'engagement communautaires plus larges. Plusieurs initiatives leur sont associées, notamment des actions de solidarité, des campagnes de don de sang, des opérations de soutien aux personnes vulnérables, ou encore des contributions ponctuelles lors de situations de crise, comme la pandémie de Covid-19 ou les efforts de solidarité consécutifs au séisme du 8 septembre 2023. Ces éléments traduisent une diversité des formes d'implication sociale observées autour du phénomène du supportérisme.

Parallèlement, certaines études ont relevé l'existence, dans des contextes spécifiques, de comportements pouvant relever de tensions, de débordements, voire d'actes de hooliganisme et de violence lors de certaines rencontres sportives locales caractérisées par une forte rivalité entre deux équipes appartenant à une même ville ou à des villes voisines.

Il convient toutefois de souligner que ces comportements inciviques, bien qu'ils puissent affecter l'image de certaines disciplines sportives collectives, en particulier le football, demeurent isolés et ne sauraient être généralisés à l'ensemble des manifestations sportives ni au phénomène du supportérisme dans son ensemble. Ils résultent de l'interaction de plusieurs facteurs, notamment psychologiques (identité, émotions, drogues, frustrations), contextuels (enjeux sportifs locaux, forte rivalité), organisationnels (gestion des foules et des infrastructures) et socio-économiques (faible niveau d'instruction, prédominance de la tranche d'âge comprise entre 10 et 20 ans et autres formes de vulnérabilité socio-économique)¹⁹.

Graphe 1: Infractions et crimes commis lors d'événements sportifs



20

¹⁹ - op.cit PP 45, 54-58, 62

²⁰ - Données de la présidence du Parquet

Sur le plan institutionnel, plusieurs mesures ont été progressivement mises en place afin de renforcer l'encadrement des manifestations sportives. À cet égard, des commissions locales²¹ ont été instituées au niveau des préfectures et provinces. Présidées par les gouverneurs, elles regroupent des représentants de l'autorité gouvernementale chargée des sports, du Haut commandement de la Gendarmerie Royale, de la Direction générale de la sûreté nationale, de l'Inspection générale des Forces auxiliaires et de la Direction générale de la protection civile, ainsi qu'un magistrat désigné par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire. Ces commissions peuvent également associer, à titre consultatif, toute personne ou institution jugée pertinente par leur président.

La mise en place de ce dispositif constitue une avancée organisationnelle dans la gouvernance des événements sportifs. Toutefois, il demeure encore prématuré d'en mesurer pleinement les effets sur le terrain. Par ailleurs, l'étendue des prérogatives qui lui sont confiées, notamment en ce qui concerne le suivi du système de billetterie ou de mise en œuvre, au niveau local, des décisions judiciaires d'interdiction d'accès aux stades, requiert la mise en place d'une approche globale et intégrée. Celle-ci devrait reposer sur le partage des données, la coordination des interventions et la complémentarité des compétences entre les différents départements et organismes concernés par la prévention et la lutte contre la violence lors des manifestations sportives.

Par ailleurs, des contraintes d'ordre technique, humain et réglementaire continuent d'être relevées, notamment au regard des exigences liées à la protection des données à caractère personnel, telles que prévues par l'article 3 du décret portant création de ladite commission²².

Dans le prolongement de ces initiatives, des rencontres régionales consacrées à la promotion du sport, organisées en 2025, ont également mis en avant la nécessité de renforcer la sensibilisation et de promouvoir des formes de supportérisme plus responsables et apaisées.

En somme, le sport apparaît comme un espace à fort potentiel en matière de socialisation et de transmission de valeurs civiques. La consolidation de ce potentiel suppose de poursuivre les efforts visant à conjuguer encadrement, prévention et valorisation des comportements positifs, dans une logique de responsabilité partagée entre les différents acteurs concernés.

À cet égard, une attention particulière peut être portée aux supporters, notamment les groupes Ultras, porteurs d'une énergie juvénile, d'une créativité visuelle notable et d'un esprit de solidarité, et dont le rôle peut être davantage reconnu en tant qu'acteurs culturels et sociaux. Cette approche contribuerait à inscrire la culture sportive dans une dynamique de dialogue, d'inclusion et de participation citoyenne.

21 - Voir le décret n° 2.23.155 du 19 février 2024 portant création des commissions locales pour la lutte contre la violence dans les enceintes sportives BO 7279 (4 mars 2024)

22 - Op.cit

Encadré 6 : Expériences internationales

Les comparaisons internationales montrent que les pays parvenant à instaurer durablement un haut niveau de civisme bénéficient généralement de meilleurs résultats en matière de développement humain et de performance globale. Ces résultats s’expliquent par la combinaison de plusieurs facteurs interdépendants, notamment la qualité du système éducatif, la sécurité publique, la faible prévalence de la criminalité, la maîtrise des accidents de la circulation, la qualité de la gouvernance, la transparence institutionnelle, ainsi que l’attractivité économique et touristique.

Le tableau ci-dessous illustre cette corrélation à travers l’exemple de deux pays souvent cités pour leur niveau élevé de civisme et de performance globale, en mobilisant plusieurs indicateurs internationaux comparables.

où le comportement civique, entendu comme le respect des règles collectives, le renforcement de la confiance sociale et l’ancrage du sens des responsabilités individuelles, s’inscrit en complémentarité avec un ensemble cohérent de politiques publiques.

Indicateurs	Suisse	Singapour
Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA2022) ²³	7 ^e	1 ^{er}
Sécurité / criminalité (Global Peace Index 2024) ²⁴	6 ^e	5 ^e
Accidents de la route (décès / 100 000 hab., 2024)	2,8 ²⁵	2,35 ²⁶
Corruption (indicateurs 2024) ²⁷	5 ^e	3 ^e
Attractivité touristique (TTDI 2024) ²⁸	10 ^e	13 ^e
Compétitivité économique (IMD 2025) ²⁹	1 ^{er}	2 ^e
PIB par habitant (Banque mondiale 2024) ³⁰	103 669 \$	90 674 \$

23 - OCDE. Résultats du PISA 2022 (Volume I) : Les élèves et l'apprentissage à l'ère numérique, Paris, OCDE, 2023, p. 70. https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2023/12/pisa-2022-results-volume-i_76772a36/165f1d07-fr.pdf

24 - IEP, Global Peace Index 2024: Measuring Peace in a Complex World, Sydney, IEP, 2024, p. 8. <https://www.economicsandpeace.org/wp-content/uploads/2024/06/GPI-2024-web.pdf>

25 - ITF, Road Safety Country Profile: Switzerland 2024, Paris, OCDE, 2026, p. 2. <https://www.itf-oecd.org/sites/default/files/switzerland-road-safety.pdf>

26 - Singapore police force, Annual Road Traffic Situation 2024, 2025, p. 2. <https://www.police.gov.sg/-/media/SPF/Media-Room/Statistics/Annual-Road-Traffic-Situation-2024/Police-News-Release---Annual-Road-Traffic-Situation-2024.pdf>

27 - Transparency International, Corruption Perceptions Index 2024, 2025 <https://www.transparency.org/en/cpi/2024>

28 - WEF, Travel & Tourism Development Index 2024, Genève, WEF, 2024, p. 11. https://www3.weforum.org/docs/WEF_Travel_and_Tourism_Development_Index_2024.pdf

29 - IMD, World Competitiveness Ranking 2024, 2024. <https://www.imd.org/centers/wcc/world-competitiveness-center/rankings/world-competitiveness-ranking/rankings/wcr-rankings/>

30 - BANQUE MONDIALE, PIB par habitant (\$ US courants) (indicateur NY.GDP.PCAP.CD) <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>

1.6. Les espaces de réinsertion : le milieu carcéral comme levier de re-socialisation civique

L'éducation au comportement civique constitue un levier important dans le processus de réinsertion sociale des personnes détenues. Dans cette perspective, la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR), à travers son plan stratégique 2022-2026³¹, s'attache à concilier les impératifs de sécurité avec les missions de réhabilitation. Cette orientation repose sur le développement de programmes éducatifs, professionnels, psychologiques et culturels, ciblant particulièrement les jeunes détenus (près de 76 % des détenus âgés de moins de 40 ans) afin de renforcer les valeurs de citoyenneté et de réduire les risques de récidive.

Malgré les efforts engagés, les établissements pénitentiaires demeurent confrontés à des contraintes structurelles importantes. Le déficit en ressources humaines reste significatif, avec en moyenne un agent pour huit détenus et un agent de surveillance pour treize détenus, soit un niveau inférieur aux standards internationaux en vigueur³². À cela s'ajoute la surpopulation carcérale, ainsi que la diversité des profils accueillis — mineurs, femmes, détenus impliqués dans des affaires liées à l'extrémisme, détenus étrangers — qui nécessite des dispositifs d'accompagnement différenciés et souvent complexes. Ces contraintes sont également accentuées par des limites budgétaires et logistiques qui affectent la portée des programmes de réinsertion³³.

Sur le plan opérationnel, les dispositifs de réinsertion ont connu une diversification progressive. Dans le domaine de l'éducation, plusieurs milliers de détenus ont bénéficié de programmes d'alphabétisation et d'enseignement, y compris universitaire, contribuant au renforcement de leurs acquis fondamentaux. En matière de formation professionnelle, près de 11 700 détenus, majoritairement des jeunes, ont été accompagnés en 2024.

Les interventions psychosociales ont également été renforcées, notamment à travers le programme « Graines de valeurs », qui a donné lieu à plus de 1 800 séances au profit de 11 762 détenus. Par ailleurs, de nombreuses activités culturelles, artistiques et sportives ont été organisées, telles que l'Université de prison, les cafés culturels, le Festival du film d'Oukacha ou encore la Rencontre estivale des détenus mineurs, qui a concerné plus de 4 700 bénéficiaires en 2024.

Ces initiatives sont complétées par des programmes ciblés, notamment « Moussalaha », ainsi que par des dispositifs d'accompagnement spécifiques destinés aux femmes détenues et aux ressortissants étrangers, en vue de faciliter leur réinsertion sociale et culturelle. Des actions d'insertion économique sont également développées à travers des unités de production artisanale et agricole, ainsi que des initiatives innovantes comme la « Maison de l'entrepreneur », visant à encourager l'esprit d'initiative et la préparation à la vie post-carcérale³⁴.

31 - audition de la DGAPR, 3 septembre 2025

32 - Op.cit

33 - Op.cit

34 - Op.cit

Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une volonté progressive de dépasser une approche essentiellement punitive au profit d'une logique de réhabilitation fondée sur la dignité humaine. Dans ce cadre, la promotion du comportement civique en milieu carcéral constitue à la fois un outil de réinsertion, un levier de prévention de la récidive et un facteur de cohésion sociale, en favorisant un processus de reconstruction individuelle, de responsabilisation progressive et de consolidation du comportement civique.

II. Comportements en espace public : entre encadrement normatif et pratiques observées

Données extraites de l'enquête terrain réalisée par le CESE

Concernant l'évolution du niveau du civisme :

Le civisme est perçu comme étant en amélioration par 59 % des répondants, tandis que 24 % estiment qu'il est resté stable et 18 % qu'il est en déclin.

Concernant l'évolution du niveau du civisme :

Le civisme est perçu comme étant en amélioration par 59 % des répondants, tandis que 24 % estiment qu'il est resté stable et 18 % qu'il est en déclin.

2.1. Approche pénale des comportements non civiques

L'arsenal juridique marocain comprend un ensemble de dispositions visant à encadrer les comportements dans les espaces publics et à préserver l'ordre public. Il couvre aussi bien les infractions graves que des atteintes plus mineures susceptibles de troubler l'ordre général et la tranquillité.

Sur le plan normatif, plusieurs articles du Code pénal³⁵ illustrent cette couverture juridique, notamment:

- l'article 444 réprime la diffamation et l'injure publiques ;
- les articles 444-1 et 444-2 renforcent la protection des femmes contre les injures et la diffamation fondées sur le sexe, avec des sanctions pécuniaires spécifiques ;
- l'article 483 incrimine quiconque, par ses gestes ou actes, commet un outrage public à la pudeur ;
- l'article 503-1-1 incrimine le harcèlement sexuel à l'encontre des femmes, notamment lorsqu'il est commis par abus d'autorité, en usant d'ordres, de menaces, de contraintes ou de tout autre moyen, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.
- l'article 609 sanctionne certaines contraventions de deuxième classe, notamment les bruits, tapages et attroupements nocturnes troublant la tranquillité publique ainsi que le dépôt ou le jet d'ordures et de déchets sur la voie publique.

35 - Voir texte du Code pénal tel qu'amendé le 14 juin 2021

Plusieurs de ces dispositions ont été renforcées dans le cadre de la loi n° 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes³⁶, traduisant une évolution du cadre pénal vers une meilleure prise en compte de certaines formes de violence et d'atteinte à la dignité.

Par ailleurs, le Code de procédure pénale a consacré des dispositions spécifiques à la répression des actes de violence lors ou à l'occasion de compétitions ou de manifestations sportives³⁷. Ces dispositions prévoient des sanctions pouvant aller de peines d'emprisonnement à des amendes, ainsi que des mesures complémentaires telles que l'interdiction d'assister aux matchs et aux manifestations sportives.

La mise en œuvre de ces dispositions est assurée sous la supervision des autorités judiciaires, par la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN), compétente en milieu urbain, et la Gendarmerie royale, compétente en milieu rural et périurbain. Ces deux corps assurent des missions de sécurité, de maintien de l'ordre et de protection des personnes et des biens, et la lutte contre la criminalité, y compris les actes contraires aux règles du comportement civique dans les espaces publics, conformément à la loi.

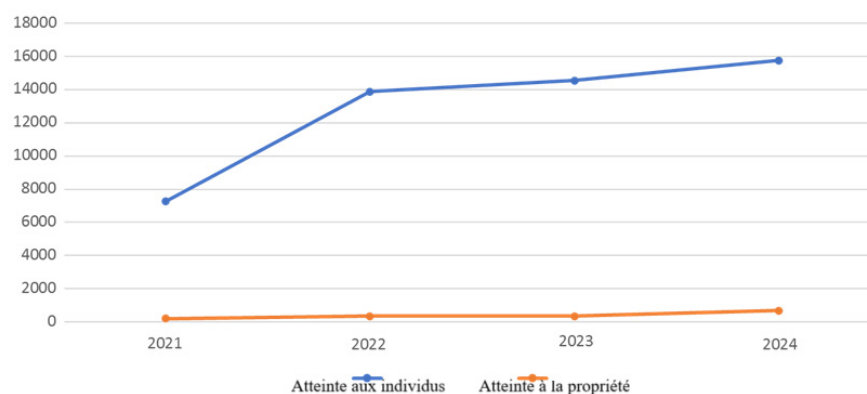
Les données produites par ces services constituent des indicateurs essentiels pour apprécier l'évolution des actes contraires aux règles du comportement civique dans les espaces publics. Il convient toutefois de préciser qu'elles ne portent que sur les faits constatés ou signalés.

A- Les tendances observées en milieu rural et périurbain selon les données de la Gendarmerie Royale (2021-2024):³⁸

Une hausse globale des atteintes aux personnes :

- 52 670 affaires ont été enregistrées, dont 97 % concernent des atteintes aux personnes (51 084 cas) et 1 586 des atteintes aux biens ;
- le nombre total de personnes impliquées s'élève à 46 333 ;
- les délits d'injure et de diffamation sont les plus répandus.

Graphe 2: Évolution des atteintes aux individus et à la propriété (2021-2024)

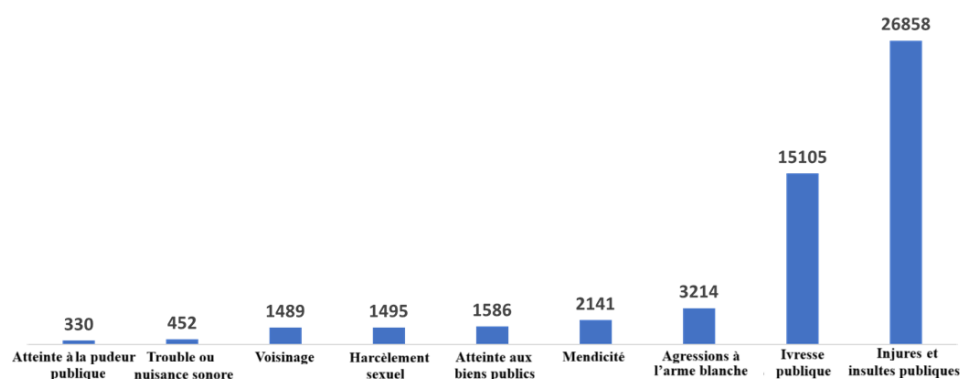


36 - loi n° 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, article 5 BO n°6655 (12 mars 2018)

37 - Loi n° 09.09 modifiant le Code pénal, BO n° 5956 (30 juin 2011)

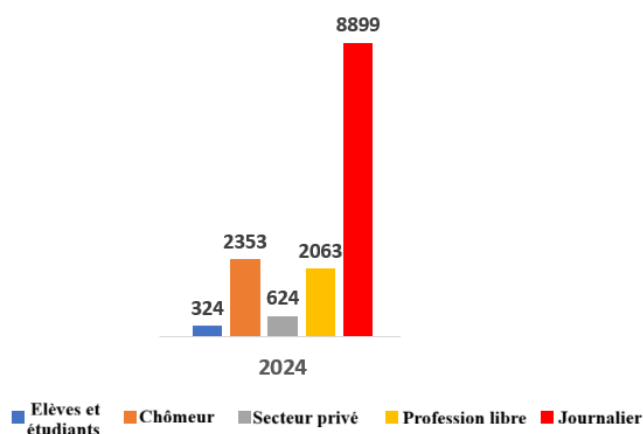
38 - Audition des services de la Gendarmerie royale 2025

Graphe 3 : Nature des infractions



Les données socio-démographiques indiquent également que près de 90% des personnes impliquées sont des hommes, majoritairement peu ou pas scolarisés, et se trouvant dans des situations de chômage ou exercent des activités journalières (emploi précaire).

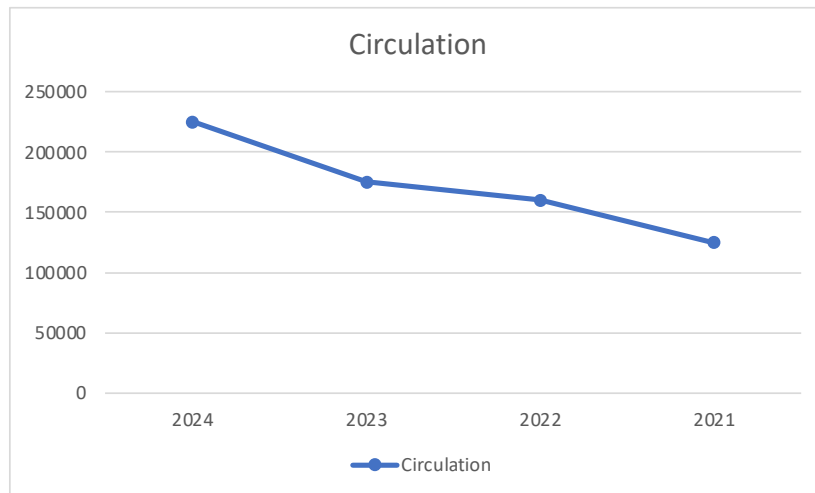
Graphe 4 : Profil des personnes impliquées



Une hausse des infractions liées au code de la route

Sur la même période, 697 186 infractions au code de la route ont été enregistrées. Les piétons et les motocyclistes représentent les catégories les plus concernées par ces infractions, selon les données de la Gendarmerie Royale.

Graph 5: Evolution des infractions routières Atteintes à l'environnement



Au cours des quatre dernières années, 60.333 infractions environnementales ont été relevées, dont 86% concernent le dépôt ou le rejet d'ordures sur la voie publique.

B- Les tendances observées en milieu urbain selon les données de la DGSN³⁹

En milieu urbain, les données de la DGSN mettent en évidence une évolution globalement orientée à la hausse de plusieurs formes d'atteintes susceptibles d'être qualifiées de comportements non civiques.

Les faits de violence enregistrent une progression significative entre 2023 et 2024, passant de 46 553 à 60 054 cas. Les données des huit premiers mois de 2025 confirment le maintien à un niveau élevé.

Les faits de harcèlement connaissent également une hausse marquée, traduisant à la fois une possible augmentation des comportements et une amélioration des mécanismes de signalement.

Les atteintes à la propriété présentent des évolutions contrastées. Les atteintes aux biens privés enregistrent une progression importante entre 2023 (25 368) et 2024 (35 168), soit une hausse d'environ 38 %, tandis que les atteintes aux biens publics augmentent également, mais de manière plus modérée.

S'agissant **des nuisances sonores** (tapage), une hausse est observée entre 2023 et 2024, suivie d'une légère baisse durant les 8 premiers mois de 2025, ce qui pourrait indiquer une stabilisation relative de ce type de comportements.

En matière de sécurité routière, les indicateurs restent préoccupants. Le nombre d'accidents de la circulation augmente sensiblement entre 2023 et 2024 (de 89 475 à 101 804), tandis que les données partielles de 2025 restent élevées. Parallèlement, les infractions au code de la route enregistrent une hausse importante en 2024 (+11 % environ), traduisant soit une intensification des contrôles, soit une persistance de comportements à risque dans l'espace public.

39 - Audition de la DGSN 17 septembre 2025

	2023	2024	premiers mois 8 de 2025
Violence	46553	60054	48480
Harcèlement	1674	2657	2822
Atteinte à la propriété d'autrui ((public	1019	1450	1307
Atteinte à la propriété (d'autrui (privé	25368	35168	28678
Tapage	19225	22275	17848
Accidents de la circulation	89475	101804	73008
Infractions au code de la route	2.013.268	2.236.970	1.607.655

Pris dans leur ensemble, ces éléments mettent en évidence plusieurs tendances : une pression croissante sur certaines formes d'atteintes, notamment la violence, le harcèlement et les atteintes aux biens ; la persistance de comportements à risque, portant atteinte à la sécurité routière.

Par ailleurs, ces constats doivent être nuancés dans la mesure où ils peuvent refléter une évolution réelle des comportements citoyens liés aux dispositifs de contrôle et de signalement ou aux priorités d'action des autorités publiques en vue de prévenir les actes portant atteinte à l'ordre public, à la sécurité des personnes et à la protection des biens dans les espaces publics.

Dans ce contexte, la question du comportement civique apparaît comme un enjeu structurant, en particulier en milieu urbain, appelant une approche articulée combinant prévention, effectivité de l'application de la loi et responsabilisation des acteurs.

Données extraites de l'enquête terrain réalisée par le CESE

Les espaces publics les plus touchés par l'incivisme sont d'après les répondants :

- La voie publique et les espaces urbains (67%).
- Les transports publics (61%).
- Les services publics (61%).
- Les sites naturels et plages (37%).
- Internet et réseaux sociaux (26%).

2.2. Sécurité routière : renforcement du code de la route et persistance des comportements à risque

Le respect du code de la route, tant par les conducteurs que par les piétons, constitue un indicateur important du niveau de civisme dans l'espace public. Il conditionne également le droit de chacun à une mobilité sûre, dans un contexte où les infractions routières continuent d'entraîner des pertes en vies humaines significatives et des répercussions sociales et économiques importantes.

Les données disponibles font apparaître une évolution préoccupante de l'accidentalité routière, comme en témoignent les principaux indicateurs suivants⁴⁰ :

- le taux national de mortalité par accidents de la route s'établissait à 10,5 décès pour 100 000 habitants en 2024, contre 3,4 aux Pays-Bas, 3,2 en Suède et 2,9 en Irlande ;
- en 2024, 24,7 % des personnes décédées étaient des piétons, tandis que 42,1 % étaient des usagers de deux et trois-roues ;
- entre 2023 et 2024, le nombre d'accidents a augmenté de 15,2 %, les décès de 4,4 %, les blessés graves de 8,6 % et les blessés légers de 14,9 %;
- sur la période 2015–2024, le nombre d'accidents a progressé de 80,4 %, tandis que le parc de véhicules a augmenté de 25 % ;
- entre janvier et mai 2025, 1 624 décès ont été enregistrés, soit une hausse de 20,9 % par rapport à la même période de 2024.

Il convient de rappeler que la législation nationale en matière de sécurité routière n'a cessé de renforcer les dispositions visant à durcir les sanctions, qu'il s'agisse de sanctions administratives, d'amendes ou de peines privatives de liberté en cas d'accidents mortels ou graves.

En vigueur depuis 2010, la loi portant code de la route⁴¹ a marqué une évolution importante dans l'encadrement de l'usage de la voie publique, depuis l'indépendance, notamment à travers l'instauration du permis à points et un durcissement des sanctions. Les réformes de 2016⁴² ont introduit un registre des infractions et renforcé les sanctions en cas de récidive. Depuis 2018⁴³, plusieurs mesures ont été engagées, notamment la réforme du système d'enseignement de la conduite, le relèvement du seuil de réussite aux examens théoriques, l'imposition d'un

40 - Données de la NARSA

41 - Loi n° 52.05 portant code de la route BO : 5824 (25 mars 2010)

42 - Loi n° 116.14 modifiant et complétant la loi n° 52.05 portant code de la route, B.O 6490 (11 août 2016)

43 - Voir :

- arrêté du ministre de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau n° 1673.18 du 15 ramadan 1439 (31 mai 2018) fixant le tarif de formation théorique et pratique de l'enseignement de la conduite et le modèle de contrat de formation liant le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite (Bulletin officiel n° 6680 du 7 juin 2018).
- Arrêté du Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, chargé du Transport, n° 1375.18 du 16 chaâbane 1439 (3 mai 2018) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'Équipement et du Transport n° 2709.10 du 20 chaoual 1431 (29 septembre 2010) fixant les conditions de demande, d'établissement et de délivrance du permis de conduire (Bulletin officiel n° 6686 du 28 juin 2018).
- L'arrêté du ministre de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau n° 1513.20 du 17 chaoual 1441 (9 juin 2020) modifiant et complétant l'arrêté n° 2709.10 du 20 chaoual 1431 (29 septembre 2010) relatif aux conditions de demande, d'établissement et de délivrance des permis de conduire (Bulletin officiel n° 6899 du 13 juillet 2020).

volume minimal d'heures de formation, ainsi que la digitalisation progressive des services liés à l'immatriculation et à la gestion du permis de conduire.

Malgré cet arsenal juridique et les efforts déployés par les différents acteurs, les objectifs fixés par les autorités publiques, notamment la réduction de 50 % des décès liés aux accidents de la circulation à l'horizon 2026, recommandé par l'OMS⁴⁴ ne semblent pas encore atteints à ce stade.

Dans ce contexte, l'évolution observée met en évidence que la sécurité routière ne dépend pas uniquement du cadre juridique. Elle renvoie également à des enjeux de comportement, d'infrastructures, de gouvernance et d'éducation civique. Le civisme routier apparaît ainsi comme un processus plus large, relevant d'une transformation progressive des pratiques et de l'ancrage d'une culture du respect de la vie et de la dignité dans l'espace public.

Données extraites de l'enquête terrain réalisée par le CESE

S'agissant des manifestations de comportements inciviques, trois grandes catégories d'actes d'incivisme se dégagent :

- Propreté et environnement (77 %) : déchets, salissures, pollution, dégradation des équipements
- Violence et comportements irrespectueux (74 %) : agressivité, harcèlement, propos hostiles.
- Incivilités routières(40 %) : non-respect du code, comportements dangereux.

2.3.Tabagisme dans les lieux publics : cadre réglementaires à actualiser

Le tabagisme dans les lieux publics est encadré par la loi n° 15.91 relative à l'interdiction de fumer et de faire de la publicité et de la propagande en faveur du tabac dans certains lieux⁴⁵. Cette loi constitue le principal cadre juridique visant à protéger les non-fumeurs contre le tabagisme passif.

Cette législation prévoit l'interdiction de fumer dans plusieurs catégories de lieux publics, notamment les établissements et bureaux administratifs, les centres de santé, les établissements scolaires et de formation, les transports en commun, ainsi que les administrations et lieux de travail fermés et partagés. Toutefois, elle ne couvre pas de manière explicite l'ensemble des espaces ouverts au public, tels que cafés, restaurants ou hôtels, bien que les effets du tabagisme passif sur la santé soient largement documentés. Elle prévoit néanmoins que l'administration peut décider d'étendre l'interdiction à d'autres espaces et équipements lorsque les circonstances sanitaires l'exigent (article 5).

Il convient également de relever qu'après trois décennies, le décret fixant les modalités d'application de la présente loi, prévu à l'article 14, n'a toujours pas été adopté. En outre, son contenu n'a fait l'objet d'aucune actualisation depuis sa promulgation et ne prend notamment pas en compte l'usage de la cigarette électronique, dont l'utilisation s'est pourtant largement développée ces dernières années.

44 - OMS- Plan mondial pour la décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 https://cdn.who.int/media/docs/default-source/documents/health-topics/road-traffic-injuries/global-plan-for-road-safety-ar.pdf?sfvrsn=65cf34c8_27&download=true

45 - B.O : 4318 (2 aout 1995)

Par ailleurs, les amendes prévues en cas d'infraction dans les lieux concernés (entre 10 et 50 dirhams), apparaissent aujourd'hui insuffisamment dissuasives.

Une actualisation de ce cadre juridique, accompagnée de mécanismes de mise en œuvre et de contrôle plus effectifs, apparaît ainsi comme un levier important pour renforcer la protection de la santé publique et consolider les comportements civiques dans les espaces partagés.

2.4 Police administrative locale : régulation de proximité et contraintes opérationnelles

Le président du conseil communal exerce la police administrative⁴⁶ par voie d'arrêtés réglementaires et de mesures de police individuelles, sous forme d'autorisations, d'injonctions ou d'interdictions, dans les domaines de l'hygiène, de la salubrité, de la tranquillité publique, de la sûreté des passages et de l'occupation du domaine public. Toutefois, les compétences de la police administrative communale ne s'étendent pas aux prérogatives dévolues au gouverneur de la préfecture ou de la province, ou à son représentant⁴⁷, notamment en matière de maintien de l'ordre public et de la sécurité publique sur le territoire de la commune, ainsi qu'en ce qui concerne le contrôle de l'occupation du domaine public commun.

Il convient de souligner, selon les acteurs auditionnés, que l'expérience nationale en matière de police administrative demeure contrastée en termes de mise en œuvre, d'activité sur le terrain et d'efficacité des interventions. L'action de la police administrative demeure, dans une large mesure, centrée sur des missions traditionnelles, telles que le contrôle des établissements commerciaux en matière de respect des normes sanitaires et de sécurité, ainsi que la constatation des infractions par procès-verbaux. Ces missions constituent un volet important de son intervention, mais elles ne couvrent qu'une partie des enjeux liés à la régulation des comportements dans l'espace public et au renforcement progressif du civisme urbain.

La police administrative est également confrontée à d'autres contraintes, liées notamment aux ressources humaines, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, avec un effectif relativement restreint au regard des missions assignées, ainsi qu'à des besoins de renforcement des compétences, notamment juridiques et techniques, et de la formation spécialisée.

S'y ajoutent des difficultés liées au chevauchement des compétences avec celles d'autres autorités ainsi qu'une coordination encore insuffisante avec les différents services de l'État.

Par ailleurs, l'appropriation du rôle de la police administrative par les citoyens demeure limitée, en lien avec un niveau encore perfectible de sensibilisation et de communication sur ses missions, ainsi que sur les droits et responsabilités qui y sont associés.

Au-delà des aspects organisationnels, la mise en œuvre de la police administrative locale renvoie à un enjeu plus large. Elle participe à la structuration d'une autorité de proximité, contribuant à l'organisation de l'espace public, au renforcement des comportements civiques et à la diffusion progressive d'une culture du respect des règles au quotidien.

46 - loi organique n° 113.14 relative aux collectivités territoriales, article 100, BO n° 6380 (23 juillet 2015)

47 - Loi organique n° 113.14 article 110

III. Pour un civisme partagé, structuré et durable dans les espaces publics

À la lumière de ce diagnostic partagé, issus des auditions tenues avec les différentes parties prenantes concernées, ainsi que des enseignements de l'enquête de terrain réalisée par le CESE sur ce sujet, le Conseil économique, social et environnemental réaffirme

que le civisme dans les espaces publics constitue un déterminant central de la qualité du vivre-ensemble et de la crédibilité de l'action publique. Il ne s'agit ni d'un enjeu périphérique ni d'une simple question de comportements individuels, mais d'un levier structurant de cohésion sociale, de confiance collective et d'effectivité des droits.

Le Conseil considère que l'évolution des comportements ne peut résulter d'approches fragmentées ou ponctuelles. Elle exige une inflexion claire des politiques publiques, soutenue par une responsabilisation effective de l'ensemble des acteurs impliqués. Cette dynamique appelle une mobilisation élargie et cohérente associant les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les institutions et organismes publics, la société civile, les médias ainsi que le secteur privé, chacun étant appelé à jouer pleinement son rôle dans la consolidation des valeurs civiques, dans une logique d'exemplarité partagée.

À cet égard, l'amélioration du civisme repose sur l'action conjointe de trois leviers indissociables : 1- les citoyens et citoyennes, à travers l'éducation, la sensibilisation et la responsabilisation ; 2- les institutions, à travers l'exemplarité en matière de qualité des pratiques publiques ainsi que la mise à niveau des infrastructures et des aménagements ; et 3- le cadre de vie dans les espaces publics, à travers l'application rigoureuse des lois, indispensable pour garantir le respect des règles et dissuader les comportements inciviques. L'articulation de ces trois facteurs constitue une condition essentielle de cohérence, de crédibilité et de durabilité du changement.

L'objectif in fine est de réhabiliter l'espace public comme bien commun, en améliorant sa qualité, son accessibilité et ses usages, de manière à en faire un cadre favorisant des comportements respectueux.

Dans ce contexte, l'échéance de la Coupe du monde 2030 constitue une opportunité d'accélération, à condition d'en faire un levier de changement durable, en inscrivant le civisme comme une composante à part entière de la préparation nationale à cet événement international d'envergure.

Ce chantier engage un choix de société majeur : celui de refonder la relation entre le citoyen, les institutions et l'espace public, sur la base de la responsabilité partagée, de la confiance et du respect des règles communes. La réussite de ce chantier stratégique à fort rayonnement sociétal, dépendra de la capacité à traduire cette orientation en actions concrètes, visibles et inscrites dans la durée.

Dans cette perspective, le CESE propose un ensemble de recommandations structurées autour de cinq axes complémentaires, traduisant une approche intégrée fondée sur les leviers suivants : **pilotage et coordination, respect des règles, amélioration du cadre de vie, ancrage des valeurs civiques, valorisation et suivi des comportements.**

Par ailleurs, un « éclairage » analytique, assorti de propositions opérationnelles, a été consacré aux comportements civiques dans les espaces sportifs. Ces derniers constituent en effet des lieux privilégiés de rencontre, d'interaction et de brassage entre différentes catégories de citoyennes et de citoyens. Leur importance est appelée à croître davantage dans le contexte de la préparation du Royaume à l'accueil de grandes manifestations sportives, notamment la Coupe du monde 2030, organisée conjointement avec le Portugal et l'Espagne.

Données extraites de l'enquête terrain réalisée par le CESE

Les principales attentes des citoyens s'articulent autour de trois domaines d'intervention prioritaires, en raison de l'intensité des interactions quotidiennes qu'ils génèrent, à savoir : les services publics (64 %), les voies et espaces publics urbains (58 %), ainsi que les transports publics (57 %).

Les répondants identifient cinq leviers essentiels pour renforcer durablement le civisme :

- La sensibilisation : ancrage de la culture citoyenne, renforcement de la prévention et promotion de comportements responsables (70 %) ;
- Le renforcement des sanctions : lutte contre l'impunité et consolidation du respect des règles (63 %) ;
- L'exemplarité : valorisation du rôle de référence des institutions et des personnalités publiques (47 %) ;
- La participation citoyenne : promotion des initiatives locales et de l'engagement communautaire (45 %) ;
- Les infrastructures : amélioration de l'aménagement, fluidification des usages et réduction des situations génératrices d'incivilités (36 %).

Axe 1 : Mettre en place un cadre stratégique et institutionnel axée sur le comportement civique

1. Lancer un projet national intégré de promotion du comportement civique, fondé sur une charte nationale définissant clairement les règles de conduite dans les espaces publics. Ce projet doit combiner, de manière cohérente et coordonnée, des programmes éducatifs, des campagnes de sensibilisation, ainsi que des actions de mise à niveau, d'aménagement et d'entretien des espaces publics et des lieux communs.

Sa conception et sa mise en œuvre doivent s'inscrire dans une démarche partenariale élargie, mobilisant l'ensemble des parties prenantes : institutions publiques, collectivités territoriales, universités, centres de recherche, secteur privé, médias, influenceurs, société civile et citoyens.

Le projet devra s'appuyer sur des outils numériques dédiés, notamment une plateforme et des applications permettant d'accompagner, de suivre et de renforcer l'adhésion des citoyens. Il conviendra également de déployer, aux niveaux national et territorial, des programmes ciblés sur les comportements prioritaires à promouvoir, soutenus par des campagnes de communication continues, multicanales et adaptées à la diversité des publics.

2. Examiner l'opportunité d'élargir le champ d'intervention de la « Fondation Maroc 2030 » pour qu'elle contribue à la mise en œuvre du projet national proposé, en coordination avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés, notamment la société civile, en vue de promouvoir le comportement civique dans les espaces publics, comme axe majeur des préparatifs de la Coupe du monde 2030. Cette option permet de capitaliser sur l'expérience déjà acquise par la Fondation en matière de pilotage, de coordination et de gestion de projets d'envergure.

Les organismes publics compétents demeureront mobilisés, chacun dans son champ d'intervention, pour assurer la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et la continuité des programmes engagés par la « Fondation Maroc 2030 » dans le domaine de la promotion du comportement civique, de manière à en garantir la continuité et la pérennité.

3. Mettre en place des mécanismes de financement dédiés au projet national de promotion du comportement civique dans l'espace public, en mobilisant les ressources de l'État et des collectivités territoriales, les recettes issues des contraventions, ainsi que les contributions du secteur privé et des citoyens, complétées par des dispositifs de financement innovants.

Axe 2 : Faire respecter les règles et garantir l'exemplarité dans l'espace public

4. Assurer l'application stricte, selon des procédures simplifiées, des dispositions pénales relatives aux infractions et délits mineurs portant atteinte à l'ordre public et à la sérénité publique, tout en veillant à la mise en œuvre effective des peines alternatives.
5. Mettre en place un cadre normatif unifié des sanctions administratives relatives aux atteintes au civisme dans l'espace public, tenant compte des spécificités régionales et intégrant des mesures alternatives à caractère éducatif et réparateur, telles que les travaux d'intérêt général ou les sessions de formation.

Ce dispositif viserait également à renforcer le rôle des présidents des collectivités territoriales, en leur permettant d'exercer pleinement leurs missions de police administrative, en les dotant des moyens nécessaires. Il s'agit notamment de la prise d'arrêtés, d'injonctions ou d'interdictions dans les domaines de l'hygiène, de la salubrité, de la tranquillité publique et de la sécurité des passages.

6. Ratifier la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac et procéder à la révision de la loi n° 15.91 relative à l'interdiction de fumer et à la publicité et à la propagande en faveur du tabac, afin d'assurer sa mise en conformité avec les principes et dispositions de la Convention. Il s'agit en particulier de l'article 8, qui vise la protection des personnes contre l'exposition à la fumée du tabac. Celui-ci engage les parties prenantes à adopter et mettre en œuvre des mesures législatives, exécutives, administratives ou autres mesures efficaces interdisant ou limitant strictement le tabagisme dans les lieux de travail fermés, les transports publics et les espaces publics clos, afin de préserver la santé des usagers et des travailleurs.

La révision devra être suivie d'une application rigoureuse des nouvelles dispositions, notamment à travers la promulgation rapide des textes d'application nécessaires, afin d'en assurer une mise en œuvre effective et opérationnelle sur le terrain.

7. Élaborer et mettre en œuvre un code national de conduite civique dans les services publics, en cohérence avec les dispositions de la loi 54.19 relative à la charte des services publics

Cet instrument devra clarifier les responsabilités des agents et des usagers, fixer des standards de qualité en matière d'accueil et d'accès aux services.

Il s'agit également de consacrer le rôle exemplaire des services publics, en engageant l'ensemble des responsables et agents à adopter des pratiques conformes à l'esprit de la loi, à ses dispositions et aux principes de bonne gouvernance.

Axe 3 : Améliorer le cadre de vie et organiser les usages des espaces publics

8. Intégrer, dans le cadre du projet national susvisé, des programmes de mise à niveau, d'aménagement, d'entretien et de requalification des espaces publics, portant notamment sur la propreté, l'éclairage, le mobilier urbain, la signalétique et l'accessibilité, ainsi que sur l'organisation équilibrée des usages collectifs, afin de garantir une coexistence harmonieuse des différentes fonctions de l'espace public (circulation, activités économiques, loisirs et repos), dans le respect des règles et du vivre-ensemble. Ces programmes devraient être accompagnés d'initiatives territoriales de gestion partagée des espaces publics, associant collectivités territoriales, acteurs locaux et citoyens, et favorisant des actions de médiation, d'embellissement, d'animation et de responsabilisation collective dans leur usage et leur préservation.
9. S'inscrire dans la continuité des initiatives engagées pour la réforme du secteur des taxis et œuvrer à sa restructuration à travers un ensemble cohérent de réformes organisationnelles, législatives et professionnelles, afin d'établir des règles d'investissement transparentes et équitables et de consacrer des standards modernes en matière de services de transport, fondés sur la sécurité, le confort et l'accessibilité.

Ces réformes visent également à encadrer l'activité des plateformes de transport et des applications intelligentes, à moderniser le secteur par l'investissement dans la formation des ressources humaines, la garantie de leurs droits économiques et sociaux, ainsi que la promotion de conditions de travail décentes.

Elles s'accompagnent, en outre, de la mobilisation des moyens nécessaires à l'adoption de véhicules et de modes de transport modernes, conformes aux normes de qualité et de sécurité.

10. Renforcer les capacités décisionnelles des collectivités territoriales, en consolidant l'exercice effectif de leurs compétences en matière d'aménagement, de planification urbaine et de mise en œuvre des documents d'urbanisme, dans un cadre partenarial et coordonné avec les acteurs institutionnels concernés, afin de promouvoir des espaces publics mieux organisés, favorisant le respect des règles, la qualité du cadre de vie et l'ancrage des comportements civiques au quotidien.

Axe 4: Ancrer les valeurs civiques par l'éducation, la sensibilisation et l'engagement

11. Intégrer explicitement, dans le cadre référentiel des curricula, programmes et manuels scolaires, et ce dès le préscolaire et à toutes les composantes et tous les niveaux du système d'éducation et de formation, des activités visant le développement des comportements civiques et l'appropriation des valeurs qui les sous-tendent, tout en en assurant la mise en œuvre effective à travers des approches pédagogiques adaptées, notamment par le renforcement des activités parascolaires.
12. Instaurer un classement régional et local des établissements en matière de civisme, assorti de mécanismes de reconnaissance et de récompense pour les établissements les plus exemplaires.
13. Renforcer la présence du Conseil supérieur des oulémas et du ministère des Habous et des Affaires islamiques dans la promotion du comportement civique, des programmes et actions visant à améliorer les comportements civiques dans les espaces publics, fondés sur la référence religieuse du juste milieu, en s'appuyant sur les objectifs du plan « Tashdid Al Tabligh », et ce au niveau des mosquées, des établissements d'enseignement religieux ainsi que des médias audiovisuels.

Il est également proposé de soutenir la production et la diffusion de contenus éducatifs et religieux ciblés (messages, vidéos, prêches ou supports pédagogiques). L'objectif est de consolider les bonnes pratiques dans la vie quotidienne et d'ancrer durablement les valeurs de respect d'autrui dans les espaces publics, de responsabilité individuelle et de citoyenneté.

14. Introduire des engagements explicites dans les cahiers des charges des opérateurs de communication audiovisuelle, publics et privés, leur imposant la diffusion régulière de programmes dédiés à la sensibilisation au comportement civique dans les espaces publics et à la promotion des valeurs de citoyenneté, avec la définition de volumes horaires minimaux dédiés à ces contenus.

Ces cahiers des charges devraient également prévoir l'affectation d'une part des espaces publicitaires, selon un volume encadré, à la diffusion gratuite de messages de sensibilisation au comportement civique, au bénéfice des institutions et organismes concernés.

15. Mettre en place un programme national de service civique volontaire permettant aux jeunes de s'engager concrètement dans les actions du projet national intégré de promotion du comportement civique susvisé, et de contribuer ainsi à l'amélioration du vivre-ensemble et du respect dans l'espace public.

Ce programme pourrait prévoir une allocation incitative, la délivrance d'une attestation officielle d'engagement volontaire, ainsi que des mesures de valorisation, notamment un accès prioritaire aux programmes de formation et aux opportunités d'emploi.

Axe 5 : Valoriser et suivre les comportements civiques

16. Valoriser et pérenniser les initiatives innovantes de participation citoyenne afin de renforcer le civisme, la responsabilité collective et l'appropriation de l'intérêt général. Des mécanismes de financement durables et des cadres de partenariat doivent être prévus pour assurer leur continuité, tout en favorisant la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques et des retours d'expérience. Il convient également d'impliquer davantage les citoyens et les acteurs locaux dans ces dispositifs, ce qui permettra d'ancrer durablement ces initiatives et de renforcer leur contribution à la construction du vivre-ensemble.

17. Développer, à l'échelle territoriale, des mécanismes de participation permettant aux citoyens et citoyennes de contribuer à l'amélioration du cadre de vie, à la résolution des problèmes locaux et à la promotion des comportements civiques, notamment à travers des outils numériques et des espaces de dialogue.

18. Promouvoir une culture de l'excellence en matière de comportement civique à travers l'instauration de prix annuels, récompensant les villes, collectivités territoriales, services publics et entreprises les plus exemplaires.

Ces distinctions visent à valoriser les acteurs ayant mis en œuvre des pratiques civiques efficaces et obtenu des résultats concrets en matière de citoyenneté positive et de bonne gouvernance des espaces et services publics.

L'attribution de ces prix reposerait sur des critères rigoureux, portant notamment sur la qualité des services publics, la gestion des espaces, l'implication des citoyens et l'adoption d'initiatives innovantes en faveur du comportement civique.

19. Réaliser des études permettant de suivre les évolutions du civisme au Maroc, afin de disposer d'un diagnostic objectif et multidimensionnel intégrant les dimensions sociales, culturelles, économiques, ainsi que les enjeux liés au genre et aux spécificités régionales et locales.

Ces études visent à mesurer les principaux indicateurs du civisme, à suivre leur évolution dans le temps et à identifier les priorités d'action sur la base de données fiables et rigoureuses.

20. Mettre en place un Observatoire national du comportement civique chargé de développer des indicateurs dédiés et d'accompagner la conception et la mise en œuvre des actions en la matière.

Cet Observatoire assurerait le suivi régulier, l'évaluation continue des politiques et la publication d'un rapport annuel permettant de mesurer les évolutions et les progrès réalisés.

Il veillerait également à la réalisation systématique d'études d'impact des projets et programmes destinés à promouvoir le comportement civique.

Eclairage

Faire du comportement civique un levier pour des spectacles sportifs sûrs, inclusifs et à la hauteur des manifestations sportives nationales et internationales

Un « éclairage » analytique, assorti de propositions opérationnelles, a été consacré aux comportements civiques dans les espaces sportifs. Ces derniers constituent en effet des lieux privilégiés de rencontre, d'interaction et de brassage entre différentes catégories de citoyennes et de citoyens. Leur importance est appelée à croître davantage dans le contexte de la préparation du Royaume à l'accueil de grandes manifestations sportives, notamment la Coupe du monde 2030, organisée conjointement avec le Portugal et l'Espagne. À ce titre, ils représentent un levier essentiel pour promouvoir le respect des règles, l'esprit de citoyenneté et les comportements civiques au sein de l'espace public.

Le spectacle sportif dans les stades et les infrastructures dédiées constitue un levier important de développement de l'économie du sport. Il génère une demande significative en infrastructures et en services liés à l'accueil du public, au marketing, au parrainage ainsi qu'à l'animation touristique. Il contribue également au rayonnement international du sport et à l'attractivité des territoires d'accueil.

Au-delà de sa dimension économique et récréative, le spectacle sportif représente un puissant facteur de cohésion sociale. Il crée des espaces de rencontre et de brassage entre différentes catégories de la population autour d'émotions et d'expériences collectives partagées. Fondé sur l'esprit de compétition, l'esprit sportif et le sentiment d'appartenance, qu'il s'agisse des clubs ou des sélections nationales, il participe à la diffusion de valeurs de solidarité, de respect mutuel et de vivre-ensemble, tout en contribuant à la construction d'une identité collective partagée.

La pleine réalisation de ces fonctions économiques, sociales et culturelles appelle toutefois un renforcement des comportements citoyens au sein des enceintes sportives et dans leurs abords immédiats. Cette exigence revêt une importance particulière au regard des grandes échéances sportives que le Royaume est appelé à accueillir dans les années à venir, notamment la Coupe du Monde 2030 organisée conjointement avec l'Espagne et le Portugal.

Dans ce contexte, il convient de souligner que 65% des participants à la consultation citoyenne lancée par le Conseil économique, social et environnemental sur l'économie du sport ont déclaré ne pas assister à des spectacles sportifs en raison des problèmes de sécurité dans les stades liée à la violence et au hooliganisme⁽¹⁾⁴⁸.

Par ailleurs, l'encadrement des supporters ainsi que les dispositifs de sécurité figurent parmi les principales préoccupations exprimées dans le cadre de la consultation citoyenne menée par le Conseil sur le thème « Les opportunités à saisir par l'organisation de la Coupe du Monde

48 - consultation citoyenne sur « ouchariko.ma » du 15 mai au 31 juillet 2024 avec 1185 réponses

2030 par le Maroc»⁴⁹. Ces préoccupations arrivent immédiatement après celles relatives aux infrastructures, aux moyens logistiques et aux services d'urgence et de santé.

Dans la perspective de promouvoir des spectacles sportifs sûrs, inclusifs et à la hauteur des manifestations continentales et internationales que notre pays s'apprête à accueillir, le Conseil économique, social et environnemental souligne la nécessité de promouvoir une citoyenneté sportive fondée sur la prévention, la sensibilisation et la participation. Il s'agit de dépasser une approche essentiellement répressive des violences dans les stades reposant sur la loi, les forces de l'ordre et l'institution judiciaire en tant qu'unique moyen de lutte contre les actes de violence et de hooliganisme dans les stades, au profit d'une démarche globale combinant prévention, encadrement et partage de responsabilité entre les organisateurs, les autorités et le public. Une telle approche vise à réduire les comportements portant atteinte à l'ordre public et à la sécurité collective, tout en garantissant une forte affluence du public dans une atmosphère passionnée dans les stades. Cet enjeu revêt également une portée stratégique au regard du rayonnement du Maroc et de la consolidation de son image de pays ouvert, sûr et accueillant, et destination de référence pour l'organisation de grandes manifestations sportives internationales.

Tout en prenant acte des efforts engagés en matière de préparation des infrastructures sportives et des dispositifs organisationnels associés aux prochaines compétitions internationales, le Conseil recommande de consolider une citoyenneté sportive proactive, fondée sur des valeurs collectives positives, à travers une action publique articulée autour de trois axes complémentaires :

1. Faire émerger une véritable culture de la citoyenneté sportive

Il s'agit d'agir en profondeur sur les comportements et les représentations afin d'ancrer durablement les valeurs du sport dans la société.

À cet effet, le Conseil recommande :

- de lancer une campagne nationale de sensibilisation, continue et multicanale, valorisant les valeurs de respect, de fair-play et de vivre-ensemble dans le sport, en mobilisant les médias, les acteurs institutionnels et les organisations sportives ;
- de renforcer et structurer les partenariats avec les associations de supporters, afin de consolider leur rôle de médiation, de prévention des comportements violents et d'encadrement des déplacements et des rassemblements ;
- d'intégrer durablement la citoyenneté sportive dans les programmes scolaires et les activités des structures de jeunesse, à travers des ateliers, clubs et actions éducatives dédiées.

2. Garantir des enceintes sportives sûres, accessibles et adaptées à tous les publics

Les stades doivent être conçus et gérés comme des espaces de sécurité collective, d'inclusion et de qualité d'expérience pour les spectateurs.

49 - consultation citoyenne sur « ouchariko.ma » du 4 au 27 mars 2022 avec 892 réponses

Le Conseil recommande :

- de poursuivre la modernisation des infrastructures sportives, notamment en matière de gestion des flux, de sécurité des accès et de dispositifs d'évacuation et de secours ;
- d'aménager des espaces et services adaptés aux femmes, aux enfants et aux personnes en situation de handicap, afin de garantir une expérience inclusive du spectacle sportif ;
- d'améliorer l'organisation globale des manifestations sportives afin de renforcer la fluidité des déplacements, de prévenir la forte affluence dans les stades et de réduire les situations de tension entre supporters.

3. Mobiliser les technologies au service des protocoles sécuritaires et consolider la confiance dans les événements sportifs

L'innovation technologique doit renforcer les dispositifs de prévention, de gestion et de sécurisation des événements sportifs.

Le Conseil recommande :

- de généraliser la billetterie électronique et les systèmes de contrôle d'accès afin de mieux maîtriser les flux et sécuriser les entrées ;
- de renforcer les dispositifs de vidéoprotection dans les stades afin d'améliorer la détection et l'anticipation des incidents ;
- de déployer des outils numériques et d'intelligence artificielle pour assurer un suivi en temps réel des événements et appuyer la prise de décision opérationnelle.

Annexes

Annexe n°1 : Liste des membres de la Commission permanente des Affaires Sociales et de la Solidarité

Experts
Benseddik Fouad
Himmich Hakima
Lamrani Amina
Rachdi Abdelmaksoud
Syndicats
Bahanniss Ahmed
Bensaghir Mohamed (vice-rapporteur de la Commission)
Dahmani Mohamed (rapporteur de la Commission)
Essaïdi Mohamed Abdessadek (rapporteur de la thématique)
Hansali Lahcen
Kandila Abderrahmane (vice-président de la Commission)
Organisations professionnelles
Bensalah Mohamed Hassan
Bessa Abdelhai
Boulahcen Mohamed
Société civile
Berbich Laila
Chouaib Jaouad (Président de la Commission)
Mkika karima
Zahi Abderrahmane
Zaoui Zahra
Hakima Naji

Membres de droit
Gayer Othman
Hassan Tariq
Lahcen Larhdir
Boujendar Lotfi
Hassan Boulaknadal

Experts ayant accompagné la Commission

Experts permanents au Conseil	Mohammed El Khamlichi
Traducteur	Nadia Ourhiati

Annexe n° 2 : Liste des acteurs auditionnés

Ministères	- Ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports - Ministère des Habous et des affaires islamiques - Ministère de la justice - Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville
Établissements publics	- Conseil supérieur de l'éducation, la formation et la recherche scientifique - Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption - Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion - Direction générale de la Sûreté nationale - Gendarmerie royale
Médias	- SNRT - 2M
Partenaires de coopération	- CMC - Le Médiateur pour la Démocratie et les Droits de l'Homme - Union des organisations marocaines éducatives

Experts	- Ahmed Abbadi, Secrétaire général de la Rabita Mohammadia des Oulémas - Mohammed El Gahs, Ancien Secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse - Said Bennis - Abdelkrim Belhaj - Abderrahim El Atri - Driss El Ghazouani
----------------	--

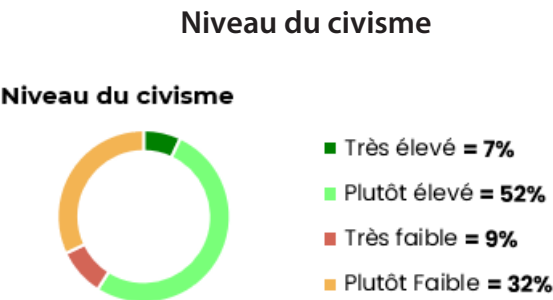
Annexe n°3 : Synthèse de l'enquête de terrain sur le comportement civique dans l'espace public

Dans le cadre de l'élaboration de cet avis, le Conseil économique, social et environnemental a mené une enquête de terrain, visant à recueillir les perceptions des citoyens et citoyennes en la matière, évaluer le degré de conscience des citoyens des défis et enjeux associés et évaluer leur disposition à s'engager dans des initiatives visant à améliorer les pratiques et comportements dans l'espace public.

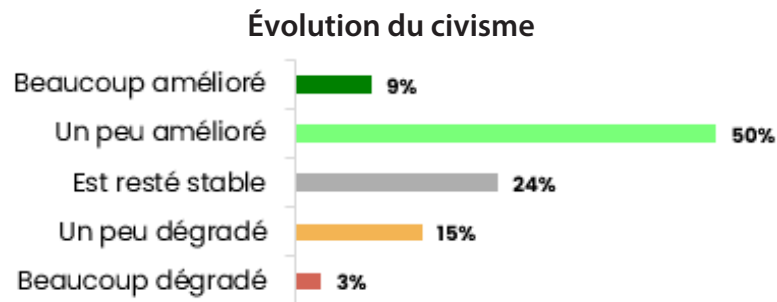
Au total, 1012 personnes ont été interrogées (marge d'erreur +/-3%). L'échantillon a été réparti d'une manière représentative de la population marocaine âgée de 15 ans et plus (HCP - RGPH 2024).

L'enquête de perception sur les comportements civiques dans les espaces publics au Maroc met en évidence une situation très perfectible, dans un contexte marqué par une propagation perceptible des comportements inciviques. Cette situation contribue à la formation d'une perception générale d'un niveau relativement limité de civisme, celui-ci ayant été évalué par 59 % des personnes interrogées comme « très élevé » ou « relativement élevé », alors que seuls 7 % l'ont qualifié de « très élevé ».

Il convient de noter que la structure des réponses à cette question d'ordre général, avec un niveau faible de la modalité « Très élevé » et une forte concentration des réponses sur les modalités « Plutôt élevé » et « Plutôt faible » est observée quasiment sur toutes les questions de notre questionnaire, que ce soit sur les espaces publics concernés ou sur les comportements des citoyens.

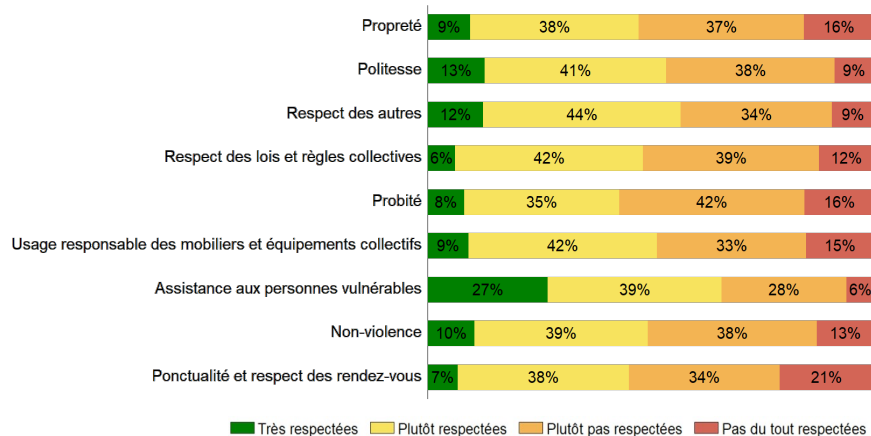


Le civisme est jugé en amélioration par 59% des répondants tandis que 24% considèrent qu'il a stagné et 18% qu'il est en baisse. Ce sentiment traverse l'ensemble de la population, même si les hommes, les personnes les plus jeunes et les plus diplômées se montrent moins positifs à cet égard.



Le respect des règles de vie commune au quotidien apparaît globalement fragile d'après l'échantillon interrogé puisque la plupart des dimensions recueillent des niveaux de respect (Très respecté + Plutôt respecté) compris entre 43 et 66%.

L'assistance aux personnes vulnérables (66%), le respect des autres (57%), la politesse (54%) recueillent les taux de respect les plus élevés tandis que la probité (43%), la ponctualité (45%) recueillent les niveaux les plus faibles.



Trois grandes catégories d'actes d'incivisme structurent le vécu des citoyens :

- Propreté et environnement : déchets, salissures, pollution, dégradation des équipements
- Violence et comportements irrespectueux : agressivité, harcèlement, propos hostiles.
- Incivilités routières : non-respect du code, comportements dangereux

Top 3 des incivilités observées

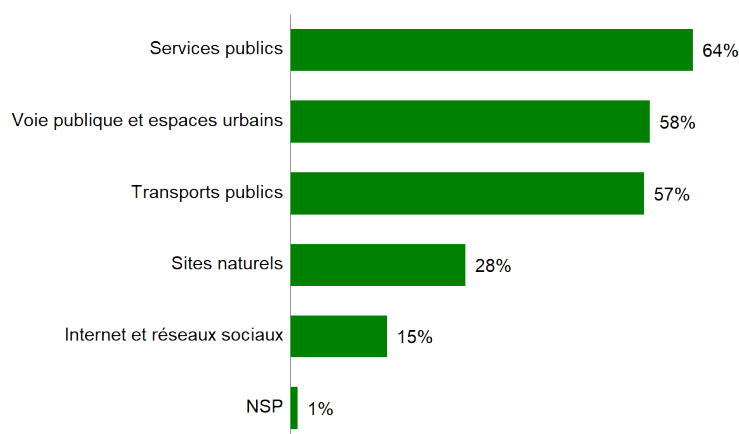


Tandis que les espaces publics les plus touchés par l'incivisme sont :

- La voie publique et les espaces urbains (67%).
- Les transports publics (61%).
- Les services publics (61%).
- Les sites naturels et plages (37%).
- Internet et réseaux sociaux (26%).

Les principales attentes des citoyens s'articulent autour de trois domaines d'intervention prioritaires, en raison de l'intensité des interactions quotidiennes qu'ils génèrent, à savoir : les services publics (64 %), les voies et espaces publics urbains (58 %), ainsi que les transports publics (57 %).

Les espaces publics prioritaires

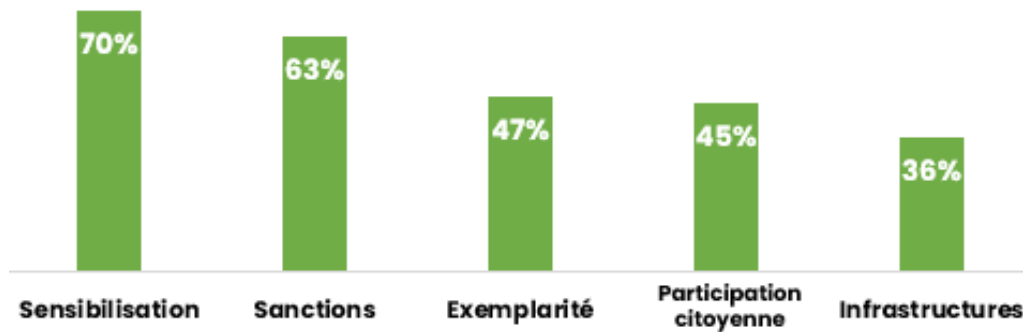


Les citoyens identifient cinq leviers structurants pour renforcer durablement le civisme à savoir l'éducation, la sensibilisation et le renforcement des sanctions :

- La sensibilisation : installer une culture citoyenne, renforcer la prévention, promouvoir les comportements responsables.
- Le renforcement des sanctions : lutter contre l'impunité, réaffirmer la règle.

- L'exemplarité : valoriser le rôle modèle des institutions et des figures publiques.
- La participation citoyenne : encourager les initiatives locales et l'engagement communautaire.
- Les infrastructures : améliorer l'aménagement, fluidifier les usages, réduire les situations génératrices d'incivilités

Leviers d'action prioritaires



Finalement, 54% des Marocains estiment que les actions des autorités publiques pour promouvoir le civisme sont suffisantes. Néanmoins, une part presque aussi importante de la population continue d'exprimer des attentes fortes, estimant que les efforts doivent être intensifiés et davantage ciblés sur les lieux et situations les plus sensibles.

Il est à noter que 86% des Marocains sont favorables à l'application des sanctions, tandis que seuls 9% s'y opposent. En outre, les indicateurs soulignent que l'option des sanctions est plus marquée chez les femmes, les personnes de niveau primaire. Elle est moins marquée chez les hommes, les seniors de 65 ans et plus. De même, 26% des Marocains ont une très bonne opinion (9-10) de leur propre engagement civique, 59% se donnent une note moyenne (7-8) et seuls 15% s'attribuent une note faible (1-6, avec une forte concentration des notes entre 5 et 6).

Il convient de rappeler que les hommes, les moins de 34 ans ainsi que la population nationale ont une perception / conscience moins bonne de leur engagement civique, avec à la fois une proportion plus importante de notes basses (1-6) et une proportion plus faible de notes élevées (9-10). Toutefois, ces résultats, qui ne concordent pas pleinement avec certaines données antérieures de la présente étude, suggèrent l'existence d'une tendance à la surestimation de l'autoévaluation du niveau de civisme individuel. Ils reflètent ainsi une réalité aux dimensions culturelles, marquée par une conscience encore insuffisante de l'importance de la responsabilité individuelle dans l'instauration d'un changement positif à même d'élever le niveau du comportement civique.

Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5

Hay Riad, 10 100 - Rabat - Maroc

Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax +212 (0) 537 71 51 73

Email : contact@cese.ma

www.cese.ma